



HAL
open science

La surveillance, le contrôle d'une population : étude du centre fermé pour étrangers illégaux de Vottem

Quentin Trouvé

► **To cite this version:**

Quentin Trouvé. La surveillance, le contrôle d'une population : étude du centre fermé pour étrangers illégaux de Vottem. Architecture, aménagement de l'espace. 2012. dumas-01837102

HAL Id: dumas-01837102

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01837102>

Submitted on 12 Jul 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



La surveillance

le contrôle d'une population

Étude du centre fermé pour étrangers illégaux de Vottem

Quentin Trouvé

La surveillance

le contrôle d'une population

Quentin TROUVÉ
quentin_trouve@hotmail.fr
Soutenance le 5 septembre 2012

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

La surveillance

le contrôle d'une population

Étude du centre fermé pour étrangers illégaux de Vottem

L'empreinte des camps

Mémoire sous la direction de Pierre Faucher et Jean Lévêque

DE4 Projections Architecturales - UE 84

Année 2011/2012 - ENSA Nantes

Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont conseillé et soutenu dans les recherches et la réalisation de ce mémoire.

En premier lieu, je remercie Pierre Faucher et Jean Lévêque, mes responsables de mémoire.

Je tiens également à remercier David Tieleman, enseignant à la faculté d'architecture de Liège et France Arets, membre du CRACPE¹ pour leurs conseils et leurs aides précieuses.

Je finirai par remercier ma famille de m'avoir soutenu dans l'élaboration de ce mémoire.

1. CRACPE signifie Collectif de résistance aux centres pour étrangers

Sommaire

INTRODUCTION	13
---------------------------	----

PRÉAMBULE	15
------------------------	----

CHAPITRE I

La volonté d'isoler	23
----------------------------------	----

1. Les individus intra-muros.....	23
a- Des frontières franchissables à risque élevé.....	23
b- Les sans-papiers	28

2. Une machine à enfermer : le Centre Fermé pour Étrangers Illégaux de Vottem.....	37
a- La signification du centre fermé.....	37
b- L'exclusion territoriale.....	43

3. Une structure maîtrisée.....	46
a- L'organisation rigoureuse.....	46
b- Le double isolement.....	52

4. Conclusion.....	55
--------------------	----

CHAPITRE II

La protection de ces lieux	57
---	----

1. La tentative de dissimulation.....	57
Les lieux d'enfermement et leur typologie.....	57

2. Une bordure bien présente.....	59
a- La bordure protège le lieu.....	59
b- Une zone d'entre-deux mondes.....	60

3. La mise à distance physique.....	62
a- Les dispositifs de contrôle.....	62
b- Un regard sur l'extérieur.....	65

4. Conclusion.....	69
--------------------	----

CHAPITRE III

Une surveillance à plus grande échelle	71
1. Un nouveau regard.....	71
a- La nécessité d'observer.....	71
b- Les nouvelles technologies.....	74
2. Le contrôle de l'espace.....	76
a- L'espace et l'individu.....	76
b- Voyeurisme et exhibitionnisme.....	80
3. Perversité du dispositif.....	84
a- Une demande inconsciente.....	84
b- La bienveillance de la surveillance.....	86
CONCLUSION	89
MÉDIAGRAPHIE	91

« *Celui qui se sent surveillé devient cent fois plus paranoïaque et dangereux que celui qui l'est réellement.* »

Jean Dion, extrait du journal québécois *Le Devoir*

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Introduction

Comment surveiller et contrôler la population ?

Il existe une large catégorie de lieux d'enfermement pour mettre à distance de la société des coupables ou des meurtriers. Une nouvelle typologie de bâtiment a vu le jour depuis le début du XX^{ème} siècle : les centres de rétention administrative.

A l'inverse des prisons et des pénitenciers, ces lieux d'enfermement sont destinés à accueillir les prisonniers des temps modernes : les étrangers clandestins.

Le centre fermé pour étrangers illégaux de Vottem, objet de mon étude, n'est qu'un maillon de la politique de contrôle de l'Europe. Il pourrait être l'une des conséquences d'une Europe qui se dit ouverte. Opérationnel depuis 1999, c'est l'unique centre de rétention sur le territoire wallon.

Dans un premier temps, il est intéressant de comprendre les mécanismes qui ont permis de construire de telles infrastructures. Il faudra alors élargir le champ de recherche à l'échelle européenne puis pénétrer au sein du bâtiment pour discerner son organisation.

Ensuite, nous nous pencherons sur les dispositifs de contrôle permettant de couper du monde extérieur les résidents enfermés. Nous analyserons le système de défense déployé par le centre pour ralentir toute évasion et contrôler ses alentours en étant invisible aux yeux de tous. C'est le principe de voir sans être vu.

Enfin, et en prenant plus de recul, nous démontrerons que la surveillance de la société n'est pas si éloignée de celle du centre fermé de Vottem. Nous montrerons que les pouvoirs démocratiques actuels cherchent à s'emparer du regard absolu en

se lançant dans la course folle à l'armement de surveillance. C'est pourquoi, quand on dit que nous sommes regardés, c'est d'abord à la vidéosurveillance que nous pensons avec la dimension totalitaire du « *Big Brother is watching you* »¹.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

1. Georges ORWELL, 1984

Préambule

Le choix de ce sujet s'est confirmé suite à la projection en avant-première du long-métrage *Illégal* du réalisateur belge Olivier Masset-Depasse. Ce documentaire fiction raconte l'histoire de deux clandestins russes, Tania et son fils Ivan, entrés illégalement sur le territoire belge. Après huit ans de vie discrète, le contrôle de police tant redouté conduit Tania en centre de rétention. Alors séparée de son fils, la femme fera tout pour repousser son expulsion.

Ce fut la première confrontation avec le monde des réfugiés sans-papiers.

Le monde des centres de rétention est « complexe et sensible »¹. Malgré des courriers au directeur du centre fermé de Vottem et à la conseillère générale du Service Public Fédéral Intérieur de Belgique, aucun droit de visite et d'informations ne m'a pu être accordé. Ces centres restent des lieux fermés et impénétrables. Le discours du mémoire se limite donc aux seuls fruits de mes recherches. Certaines photos ont donc été prises en toute illégalité (comme celle de la première de couverture).

Les centres de rétention suscitent de vives critiques dans la vie de tous les jours. Au fil de mes recherches, j'ai pu me rendre compte de l'existence de nombreux groupes militants qui défendent le droit à la liberté de ces étrangers qui n'ont commis aucuns crimes. C'est pourquoi ma position est restée la plus objective possible.

En quelque sorte, l'expérience de l'Erasmus à Liège a fait de moi un étranger à la découverte de terres inconnues. À la différence des sans-papiers où mon cas était « régularisé ».

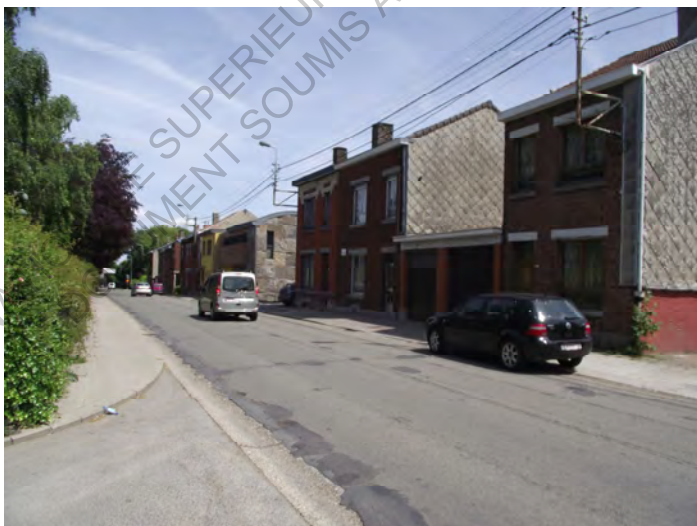
1. Ce sont les mots tirés du courrier du Service Public Fédéral Intérieur de Belgique.

Introduction en images avec le sujet d'étude

Photos du Centre fermé pour étrangers illégaux de Vottem, le 24 mai 2011



Le mur végétal depuis la rue Verte-voie. Photo Quentin Trouvé



Les maisons en vis-à-vis avec le centre, rue Visé-voie. Photo Quentin Trouvé



Lampadaire et caméra panoramique rue Verte-voie. Photo Quentin Trouvé



Le portail réservé aux pompiers, rue Visé-voie. Photo Quentin Trouvé



La bâtisse principale. Photo Dominique Duchesnes



Balles aux prisonniers. Photo Dominique Duchesnes



Les grilles de sécurité. Photo Dominique Duchesnes



Rapatriement vestimentaire. Photo Quentin Trouvé



L'attente. Photo Dominique Duchesnes



L'enfermement dans l'enfermement. Photo Dominique Duchesnes

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

La volonté d'isoler

Dans cette première partie, on se limitera à l'étude du centre fermé comme espace d'isolement. Nous aborderons dans un premier temps d'où viennent et qui sont les résidents des centres fermés. Nous verrons ensuite la présentation du centre fermé pour étrangers illégaux de Vottem, son rôle et en quoi son implantation est stratégique. Nous étudierons, enfin, en quoi la rigueur d'esprit et la rationalité des bâtiments permet un contrôle total des occupants.

1. Les individus intra-muros

a- Des frontières franchissables à risque élevé

La Belgique n'est pas le seul pays à mener une politique de type sécuritaire envers les migrants. Tous les Etats membres de l'Union européenne pratiquent la même politique avec des conditions d'accueil et de traitement des étrangers plus ou moins strictes.

Depuis la fin des années 1990, la politique migratoire de l'Union européenne s'est faite de plus en plus dissuasive. L'ouverture de ses frontières internes s'est accompagnée de mesures et d'instruments juridiques de plus en plus contraignants pour les non-Européens : politique commune des visas (l'un des principal moyen de contrôle de l'immigration), contrôles en amont des frontières extérieures, restriction du droit d'asile et accords de

coopération avec des pays voisins de l'espace européen acceptant des accords de réadmission des migrants en situation irrégulière. L'entrée en vigueur des accords de Schengen¹ le 26 mars 1995 a provoqué un grand nombre de changements. Le plus important a été la suppression des frontières et du contrôle aux frontières à l'intérieur de l'espace Schengen. Dans la pratique, cela signifie que le but premier de contrôle frontalier est de s'assurer que les passagers en provenance d'une destination hors Schengen et qui souhaitent pénétrer dans l'espace Schengen réunissent bien les conditions d'entrées.

Pour rappel, l'espace Schengen compte actuellement 26 pays (dont quatre non membres de l'Union européenne : l'Islande, la Suisse, la Norvège et le Liechtenstein) dans lesquels les voyageurs peuvent circuler par voies terrestres ou aériennes, munis d'une simple carte d'identité. L'année 2007 a marqué l'espace Schengen par l'extension de ses frontières avec les pays de l'Europe de l'Est. Depuis le 19 décembre 2011, la principauté du Liechtenstein est le dernier pays non membre de l'Union européenne à appliquer la convention de Schengen. Elle permet à plus de 700 millions de citoyens de circuler librement dont 44 millions d'immigrants (soit approximativement un européen sur quinze).

Par souci de sécurité et d'appréhension, les contrôles n'en demeurent pas moins présents. De nouveaux moyens de contrôle ont été mis en place. La convention est à l'origine de la douane volante : ce sont des unités mobiles permettant le contrôle des douanes sur tout le territoire appartenant à l'espace Schengen. Les douaniers peuvent alors contrôler les marchandises et les titres de séjour librement. La notion de douane volante fait ainsi disparaître la frontière comme « marque physique »².

1. Schengen, du nom du village luxembourgeois, point de rencontre frontalier entre l'Allemagne, le Benelux (avec le Luxembourg) et la France.

2. Fabien JOBARD, *Schengen ou le désordre des causes*

L'espace Schengen



L'espace Schengen

La frontière perd sa désignation de délimitation, il n'y a plus de zone à franchir ce qui efface de nos pensées la barrière physique qu'elle représentait.

En Belgique, c'est le Service de Contrôle aux Frontières qui assure le contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen. Deux types de postes-frontières extérieurs à Schengen ont été désignés : les frontières aériennes avec l'exemple de l'aéroport de Charleroi Bruxelles-Sud et les frontières maritimes avec le port d'Anvers ou d'Ostende. Ils sont apparentés aux lieux d'arrivés des étrangers sur le territoire. On pourrait trouver étrange le fait qu'il n'y ait pas de contrôle aux frontières terrestres. Des contrôles y ont bien eu lieu mais ils ont été arrêtés depuis le 1^{er} avril 2004. Maintenant ce sont les français qui assurent le contrôle sur leur territoire pour les trains à destination du Royaume-Uni.

Après le contrôle d'un étranger, les agents de la police fédérale, chargés du contrôle à la frontière, établissent un rapport qui sera envoyé au Service Inspection aux Frontières. Lorsque, lors de son arrivée, la personne contrôlée ne remplit pas les conditions d'entrée requises, une décision est prise par rapport à son accès au territoire. Il peut s'agir, soit d'un refoulement et elle encourt une détention dans un centre de rétention, soit l'accès au territoire avec la délivrance d'un visa, si nécessaire.

Cependant, les dernières actualités remettaient en cause la libre circulation aux frontières. Lors des débordements des migrants tunisiens fraîchement débarqués en Italie en avril 2012, les italiens avaient autorisé le passage des immigrés sur leur territoire afin qu'ils regagnent le nord de l'Europe ce qui n'était pas du goût du gouvernement français. La commissaire européenne à l'immigration, Cécilia Malmström, a alors satisfait Nicolas Sarkozy en proposant de rétablir des contrôles limités aux frontières extérieures de l'espace Schengen en cas d'afflux massifs. Et en

LA VOLONTÉ D'ISOLER

Année	Nombre
2005	2 985
2006	5 782
2007	8 333
2008	7 422
2009	17 111
2010	30 166
2011	17 882

Consultation des personnes recherchées
dans le Système d'Information Schengen ³

3. Direction Générale de l'Office des Etrangers, *Rapport d'activités 2011 de l'Office des Etrangers*, p. 142

cas de pression migratoire exceptionnelle, l'Europe avait donné son accord à la fermeture temporaire des frontières.

Les étrangers qui ne sont pas autorisés à se trouver dans l'espace Schengen font l'objet d'un signalement dans le SIS (Système d'Information Schengen) qui se base sur la Convention d'application de l'Accord Schengen. Si des personnes y sont signalées, l'accès au territoire doit leur être refusé y compris dans les autres pays ayant signé l'accord Schengen. On entend par là qu'aucun visa ne peut leur être délivré.

Si l'on en croit les données chiffrées, le nombre de signalements ne cesse d'augmenter malgré une légère hausse entre 2009 et 2011 si l'on fait abstraction des 30 000 signalements de l'année 2010. Il faut savoir qu'en 2011, la Belgique comptait 1945 signalements auxquels se sont ajoutés 462 nouveaux signalements.

Cela peut paraître anodin mais le Royaume-Uni et l'Irlande, pourtant membre de l'Union européenne ont toujours refusé de faire partie de l'espace Schengen. Ce qui est encore plus paradoxal, c'est que ces deux pays n'ont aucun scrupule à réclamer le droit d'accès à toutes les bases de données échangeant des informations sur les visas délivrés, dont notamment le SIS répertoriant les personnes recherchées.

b- Les sans-papiers

La législation européenne n'interdit pas les déplacements humains d'un pays étranger à un autre. Il existe une migration légale qui nous concerne tous : l'expérience d'un séjour étudiant en déplacement Erasmus, les séjours touristiques, les retrouvailles en famille ou encore la venue d'athlètes de haut niveau lors de rencontres sportives ainsi que de nombreux autres exemples. Ces déplacements sont considérés comme légaux si certains critères

LA VOLONTÉ D'ISOLER

sont validés (résidence dans la zone européenne, document permettant l'entrée sur le territoire ou visa dont la durée de validité n'est pas dépassée). Ce que les pays tentent d'écarter concerne un phénomène particulier : l'immigration clandestine accompagnée des sans-papiers, expression qui désigne les étrangers en situation irrégulière.

De manière générale, la définition la plus sommaire que l'on puisse trouver dans un dictionnaire caractérise l'étranger comme une « personne dont la nationalité n'est pas celle du pays où il se trouve »⁴.

Cependant, cette définition peut être complétée. La Direction Générale de l'Office des Etrangers de Belgique (on reviendra sur cette notion dans la suite du récit) définit l'étranger comme « toute personne autre qu'un ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne. Celle-ci s'est vu interdire l'accès au territoire belge sur la base d'un arrêté ministériel de renvoi ou d'un arrêté royal d'expulsion contre lequel il ne dispose plus de moyens de recours »⁵. On entend par « moyens de recours » une carte de séjour en règle ou un visa valide.

L'immigration clandestine concerne différents flux de personnes motivées pour des raisons économique, politique, sécuritaire, familiale voire professionnelle. En premier lieu, ce sont des habitants des pays pauvres qui s'expatrient dans les pays plus riches à la quête d'un meilleur niveau de vie. En second lieu, on trouve des réfugiés politiques fuyant, de plein gré ou de force, les persécutions de leur gouvernement. En dernier lieu, nous pouvons citer les populations victimes de guerre ou de conflits dans leur pays d'origine et qui n'ont que le choix de quitter leur terre natale.

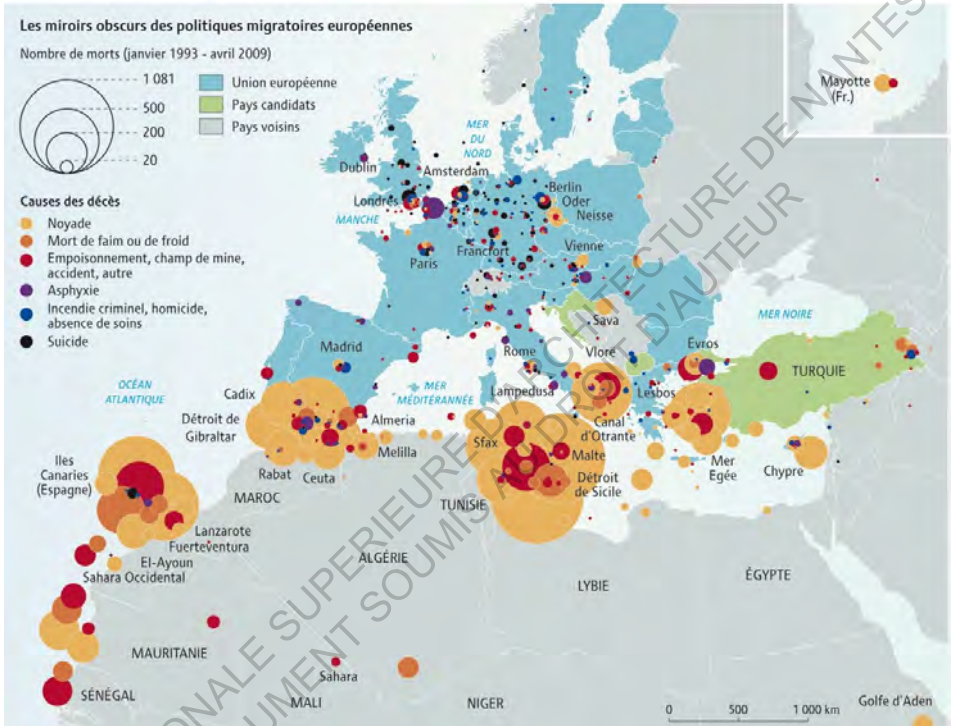
4. Dictionnaire *Le Petit Robert*, édition de 1993

5. Direction Générale de l'Office des Etrangers, *Rapport d'activités 2011 de l'Office des Etrangers*, p. 141

Malgré les circonstances, ce phénomène de société se fait donc illégalement. Pour la quasi-totalité des cas, les migrants ne sont pas en règle au regard de la législation sur l'immigration en vigueur dans les pays traversés ou le pays de destination. Ils prennent alors des risques importants jusqu'à mettre leur propre vie en péril afin de rejoindre le pays prédestiné (noyade, mort de faim ou de froid, suicide, etc.). D'autres n'ont pas le choix que d'abandonner tous leurs biens pour partir à l'aventure avec quelques vêtements et leurs économies. Le « voyage » est de longue haleine, périlleux et fatigant. Des passeurs sans scrupules leur fournissent les moyens de franchir certaines barrières naturelles (mers, montagnes, etc.) ou humaines (frontières contrôlées) pour des prix exorbitants dans des conditions plus que déplorables.

Ces « voyageurs d'un nouveau genre » ne savent pas où cela va les mener. Arriveront-ils au but qu'ils s'étaient fixés ? La situation dans le pays convoité sera-t-elle provisoire ou durable ? Ainsi, les nombreux termes qui aujourd'hui désignent ces populations dans différents pays – « déplacés », « réfugiés », « déguerpis », « dispersés », « rapatriés », « sans-papiers », « expulsés », « exilés », « migrants », etc. – évoquent pour la plupart une situation provisoire, un mouvement inachevé ou encore une étape dans un processus de déplacement entre un point de départ connu et un point de chute rêvé, susceptible de se dématérialiser en cas de retour forcé.

LA VOLONTÉ D'ISOLER



Les miroirs obscurs des politiques migratoires européennes,
avec le nombre de morts entre janvier 1993 et avril 2009 ⁶

6. UNITED for Intercultural Action, réseau européen contre le nationalisme, le racisme, le fascisme et le soutien des migrants et des réfugiés

Malgré les efforts déployés par les illégaux, les contrôles administratifs et les placements en centres de rétention sont nombreux.

Si l'on fait un saut dans le passé – petit rappel historique –, la reconnaissance d'un étranger comme citoyen d'une nation n'était pas aussi difficile qu'aujourd'hui. Elaborée pendant la Révolution française après l'abolition de la monarchie constitutionnelle, la Constitution de l'an I⁷ déclarait que « tout étranger âgé de vingt et un ans accomplis, domicilié en France depuis une année, y vit de son travail, ou acquiert une propriété, ou épouse une Française, ou adopte un enfant, ou nourrit un vieillard [...] ou qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité, est admis à l'exercice des droits de citoyen français ».

Il faut tout de même préciser que cette fameuse constitution ne fut jamais appliquée malgré des questionnements précoces vis-à-vis des étrangers.

De nos jours, les politiques actuelles favorisent une logique d'expulsion et non pas d'accueil. Freddy Rosemont, directeur général de l'Office des Etrangers, précise que « le gouvernement belge souhaite toujours donner la priorité au retour volontaire des étrangers en séjour illégal »⁸.

Certains y entendent par là un manque de responsabilité en rejetant la faute sur les nouveaux arrivants, d'autres espèrent juste une vie meilleure dans un pays qui leur fait clairement comprendre qu'ils ne sont pas les bienvenus. L'enfermement des indésirables est longtemps resté inscrit dans une logique de protection de la sécurité de l'Etat ou de surveillance de personnes potentiellement dangereuses. La mise en détention de ressortissants étrangers pour des motifs liés à leur seule condition de migrants ou de demandeurs d'asile est un phénomène plus récent.

7. *Constitution de l'an I* (de la République) élaborée par la Convention montagnarde, « De l'état des citoyens », article 4, 24 juin 1793

8. *La Belgique encourage le retour des étrangers en séjour illégal*, p. 5

LA VOLONTÉ D'ISOLER

La rétention en centres pour étrangers illégaux est devenue un outil essentiel de la gestion européenne des flux migratoires. Le réseau *Migreurop* estime que sur le territoire de l'Union européenne environ 32 000 étrangers sont détenus chaque année dans 250 camps d'étrangers.

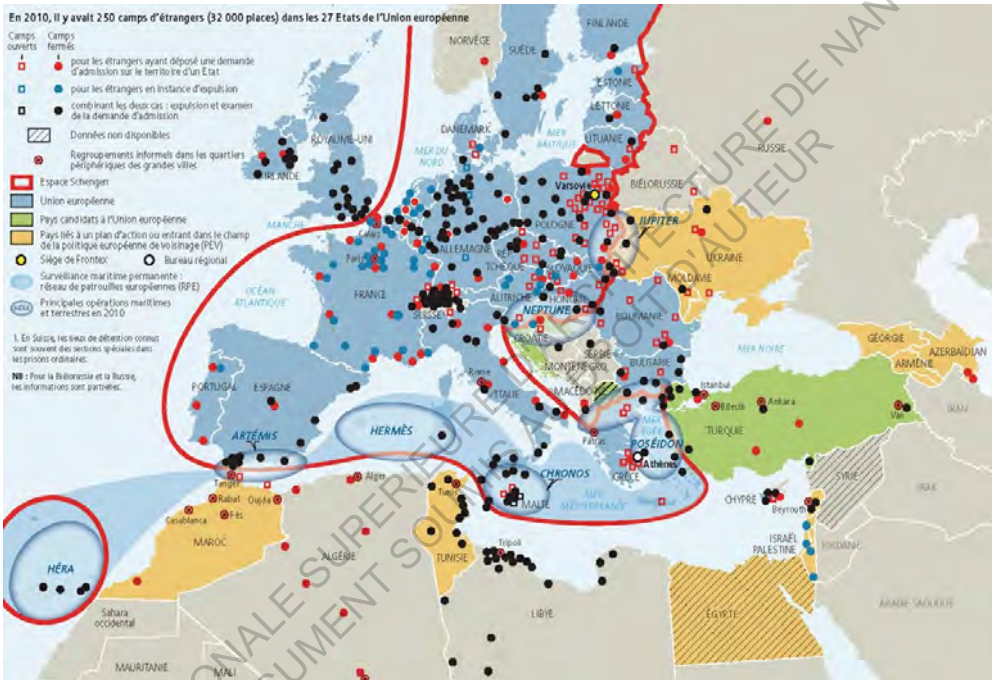
Il est utile de rappeler que la totalité des étrangers arrêtés durant leur périple (si ce n'est quelques exceptions) n'ont commis aucun délit condamnable par un tribunal. Ils sont enfermés par mesure administrative pour la simple et bonne raison que leur situation est irrégulière.

La ville de Liège ne se vante pas de ces chiffres car 15 000 sans-papiers errent dans la ville clandestinement. Il est quasi-impossible d'entrer en contact avec un clandestin si on ne fait pas parti du réseau. Chaque étranger illégal cherche à se fondre aussi discrètement que possible dans la population. C'est une question de survie parce qu'ils vivent dans des conditions d'illégalité sociale, administrative et économique qui les renferment dans le silence.

Comme le souligne le philosophe Jacques Derrida, « les sans-papiers ne sont pas des clandestins [...] la plupart d'entre eux travaillent et vivent, ont vécu et travaillé au grand jour pendant des années [...] c'est l'iniquité de la répression gouvernementale à l'égard des sans-papiers qui souvent créer de la clandestinité là où il n'y en avait pas »⁹.

9. Jacques DERRIDA, Marc GUILLAUME, Jean-Pierre VINCENT, *Marx en jeu*, p. 87, transcription d'une intervention improvisée, le 21 décembre 1996, au Théâtre des Amandiers lors d'une manifestation de soutien aux étrangers en situation irrégulière

LA SURVEILLANCE, LE CONTRÔLE D'UNE POPULATION



L'Europe des camps ¹⁰

LA VOLONTÉ D'ISOLER

Même dans la discrétion et le silence, les sans-papiers doivent survivre. Sans papiers, l'immigré hors-la-loi ne peut obtenir une autorisation ou un contrat de travail. Inexorablement, cette situation favorise et alimente le travail clandestin, c'est-à-dire du travail non déclaré (au noir) qui est en la défaveur de tout le monde. D'une part, les travailleurs sans papiers ne sont pas protégés contre les abus et l'exploitation de patrons malintentionnés. De peur d'être découverts, la plupart des employeurs privent leurs employés illégaux d'une couverture sociale et médicale. D'autre part, l'Etat passe à côté d'une source de revenus importante qu'il n'est pas en mesure de surveiller. Ces hommes et ces femmes venus de loin nourrissent donc l'Economie du pays où les plus hauts responsables tentent d'étouffer ce non-contrôle d'une partie du marché du travail.

La Belgique, c'est quasiment un million d'étrangers régularisés parmi onze millions d'habitants auxquels s'ajoutent deux cents mille immigrés sans papiers. Depuis la fin des années 1990, les statistiques montrent que la population tend à s'accroître essentiellement par l'immigration massive d'étrangers. La situation géographique de la Belgique et ses nombreux voisins frontaliers contribuent sans aucuns doutes à cet accroissement démographique. Le « plat pays », comme le surnommait Jacques Brel, est entouré au nord par les Pays-Bas, au sud et à l'ouest par la France et à l'est par l'Allemagne et la principauté du Luxembourg. A cela s'ajoute une frontière maritime avec la Mer du Nord qu'elle partage avec l'Angleterre, terre promise de nombreux migrants.

Certains n'hésitent pas à parcourir des milliers de kilomètres pour arriver à leur but, c'est le voyage d'une vie semé d'embûches où tous les moyens sont bons pour éviter l'enfermement. Les résidents des centres de rétention de Vottem arrivent du monde entier avec une majorité d'étrangers des pays subsahariens.

LA SURVEILLANCE, LE CONTRÔLE D'UNE POPULATION

Ceci s'apparenterait à une course, un marathon où le seul objectif serait de ne pas se faire attraper. Le tableau serait un mot passé aux étrangers en leur montrant ceux qui ont « échoués ».

Nationalité	Nbr	Pourcentage
Algérie	140	10,43%
Maroc	118	8,79%
Irak	101	7,53%
Roumanie	86	6,41%
Inde	66	4,92%
Brésil	64	4,77%
Guinée	47	3,50%
Afghanistan	41	3,06%
Turquie	40	2,98%
Russie	38	2,83%
Total	741	55,22%

« Top 10 des nationalités les plus présentes en 2010 au centre fermé de Vottem » (sur un total de 1342 inscrits) ¹¹

11. Rapport annuel 2010 du Centre fermé pour étrangers Illégaux de Vottem, p. 8

2. Une machine à enfermer : le Centre Fermé pour Étrangers Illégaux de Vottem

a. La signification du centre fermé

La question de mise à l'écart des étrangers sur un territoire concerne tous les États de l'Union Européenne. A cela, les responsables et les politiciens ont solutionné une partie du problème de l'immigration en créant des lieux spécifiques de formes diverses : centres de rétention (ouverts ou fermés), zones de transit et camps de réfugiés. A ce sujet, Marc Bernardot précise que les autorités préfèrent user du terme « centre » à l'instar du terme « camp » à caractère temporaire¹². Le mot « centre » évoque une ambiance pérenne dans un tissu urbain.

La rétention administrative est la procédure qui permet de maintenir dans un lieu fermé un étranger sous le coup d'une mesure d'éloignement, dans l'attente et l'organisation matérielle de son renvoi forcé. De plus, l'enfermement résulte d'une décision administrative. On ne parle donc pas de détention pénitentiaire mais de rétention administrative. La notion de « détention » n'est pas appropriée à des lieux d'accueil qui ne dépendent pas de l'administration pénitentiaire.

En ce qui concerne les lieux d'enfermement pour réfugiés, deux distinctions peuvent être faites. La première différencie les centres ouverts des centres fermés.

Les centres ouverts sont des structures d'accueil où les demandeurs d'asile peuvent être accueillis le temps de l'examen de leur demande de protection et recevoir une aide matérielle

12. Marc BERNARDOT, *Le pays aux mille et un camps. Approche socio-historique des espaces d'internement en France au XX^{ème} siècle*

(allocations journalières, santé, accompagnement social et juridique et services communautaires). Ils peuvent en sortir librement.

En revanche les centres fermés sont des lieux qui ont pour mission d'accueillir « de façon humaine »¹³ les étrangers qui lui sont confiés en vue de les éloigner du territoire belge. Ce sont des lieux d'attente où l'étranger est mis à la disposition du Gouvernement dans l'attente de l'étude de son cas.

Ces deux types de camps, pourtant bien distincts, ont en commun la même logique de contrôle et de mise à l'écart des étrangers entrés illégalement sur le territoire. Nous y reviendrons plus en détail dans un chapitre suivant.

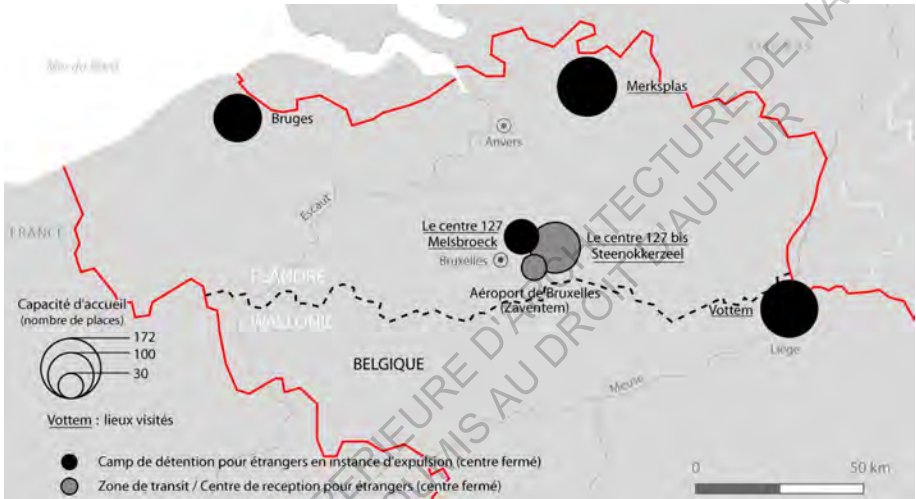
Si nous nous attardons sur les infrastructures fermées, on en compte six sur le territoire belge : cinq dans la partie flamande et une isolée dans la partie wallonne. C'est pour cette raison que le Centre Fermé pour Illégaux de Vottem est l'unique centre francophone de Belgique, ce qui facilita les prises de contacts avec les acteurs politiques et pénitenciers lors des recherches.

Parmi ces centres fermés, deux sous-catégories sont clairement définissables. Les premiers regroupent les centres de transit et de rapatriement situés dans les zones internationales de l'aéroport de Bruxelles. Ce sont le centre INAD¹⁴ à l'intérieur de l'aéroport, le centre 127 de Melsbroek et le centre 127 bis de Steenokkerzeel. La seconde catégorie regroupe les centres de détention et d'éloignement pour migrants illégaux sur le territoire belge. Ce sont les trois centres fermés de Bruges, Merksplas et Vottem.

13. *Rapport annuel 2010 du Centre fermé pour étrangers illégaux de Vottem*, p. 4

14. « INAD » pour les étrangers inadmissibles

LA VOLONTÉ D'ISOLER



Les centres de détention et les zones de transit en Belgique ¹⁵

15. *Etude du Parlement européen sur la détention et l'enfermement en Europe*, p. 142

L'organisation administrative et pénale de Belgique est méthodiquement structurée. En ce qui concerne la gestion des populations étrangères, l'Office des Etrangers joue un rôle non négligeable. En effet, elle fait partie des quatre directions générales du Service Public Fédéral Intérieur, le « SPF ». On y retrouve le ministère intérieur qui, entre plusieurs missions, exécute la loi sur les étrangers, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides qui fixe la qualité ou non de réfugié à un demandeur d'asile, le Conseil du Contentieux des étrangers qui fait office de cour d'appel pour les étrangers et l'Office des étrangers. Ce dernier s'occupe tout particulièrement des étrangers une fois qu'ils ont accédé au territoire, à savoir leur séjour, la décision de détention, les délivrances des permis de séjour, les régularisations mais aussi les mesures d'éloignement quand celles-ci sont nécessaires.

Dans son rapport annuel pour l'année 2011, l'Office des étrangers indiquait que 27 161 arrestations administratives avaient eu lieu cette année-là. Elles ont données suite à 15 373 ordres de quitter le territoire (OQT), délivrées 8 180 « laissez disposer » et placées 3608 étrangers en centres fermés.

Si l'on compare le dernier chiffre avec le nombre de places disponibles en centres fermés (soit en moyenne 535 places), les services de police ne peuvent réagir efficacement. Ils se voient donc obliger de délivrer des ordres de quitter le territoire dans un délai d'un mois si la surpopulation des centres fermés veut être évitée. Un peuplement excessif des structures de rétention déboucherait sur des problèmes de gestion des centres et certains résidents profiteraient de cette occasion pour provoquer les équipes de surveillance.

Au nombre de places disponibles s'ajoute le critère de la durée de séjour en centre fermé qui est assez variable en fonction de chaque étranger. Elle varie de quelques journées à plusieurs mois mais la moyenne du centre fermé de Vottem est d'une trentaine de

LA VOLONTÉ D'ISOLER

jours. En général, la durée de détention ne dépasse pas cinq mois mais un étranger libéré peut être à nouveau arrêté et détenu pour cinq mois.

Chaque Etat membre de l'Union européenne est libre de fixer son régime administratif et judiciaire. Il n'existe pas de réglementation commune, ce qui sous-entend qu'un étranger n'encourt pas les mêmes risques de rétention administrative d'un pays à un autre.

A titre comparatif, il est intéressant de noter qu'en 1981, le délai légal français ne pouvait dépasser sept jours. Il est passé à trente-deux jours en 2003. La Belgique et la France sont parmi les pays où la rétention est la moins longue. Elle dure jusqu'à douze mois en Pologne et dix-huit mois en Allemagne. Il existe même des exceptions comme Chypre ou le Royaume-Uni, où la loi ne fixe pas de limites minimum de rétention administrative. Dans ces cas de figure, des étrangers sont placés dans des centres fermés pendant plusieurs années sans vraiment savoir quand ils pourront sortir.

Si l'on revient sur le centre étudié, le centre de rétention administrative de Vottem - plus couramment connu sous le nom de CIV, Centre pour Illégaux de Vottem - ouvre ses portes en mars 1999. C'est en juillet 1992 que le Conseil des ministres décida de créer des centres spécifiques pour la détention de réfugiés clandestins en Belgique. Jusqu'à ce moment, les immigrants étaient enfermés en prison dans l'attente de leur expulsion vers leur pays d'origine.

Le CIV sera le troisième centre fermé construit en Belgique, après celui de Merksplas en 1993 et Bruges en 1995.

La date du 2 juin 1994 restera gravée dans la mémoire des vottomois et vottomoise puisque le Conseil des ministres a forcé la construction d'une telle infrastructure face au refus de la commune. En effet, suite à une assemblée générale du conseil

communal, une motion de censure du projet a été approuvée à 26 voix positives sur 27. Les élus estimaient qu'un tel centre dépréciait le quartier et que sa construction pouvait avoir lieu ailleurs. Cette histoire a beaucoup fait parler d'elle surtout que c'était – et que c'est toujours actuellement – le premier centre fermé pour réfugiés illégaux sur les terres wallonnes.

Le budget initial était estimé à 170 millions de francs (soit 26 millions d'euros) mais une fois achevé, le budget avait doublé et il avoisinait les 300 millions de francs (soit 45 millions d'euros).

Il existe différents motifs administratifs qui entraînent le placement d'un migrant dans un centre. Il peut s'agir des personnes entrées irrégulièrement sur le territoire ou dont le séjour est devenu irrégulier quelques que soient les raisons de leur venue. Une autre catégorie concerne des demandeurs d'asile pour qui la demande a été jugée suspecte ou qui se présentent aux frontières sans les documents requis. Enfin, une troisième catégorie regroupe des personnes pour qui l'accès au territoire est interdit : les refoulés ou inadmissibles. « Compromettre l'ordre public », « Ne pas être porteur des documents requis » ou « Ne pas pouvoir présenter des documents justifiant l'objet et les conditions du séjour » sont des motifs parmi tant d'autres pour refouler un étranger.

Depuis son ouverture, le Centre pour Illégaux de Vottem a déjà accueilli presque 12 500 résidents qui, en grande majorité, étaient des hommes. Cependant, le CIV a aussi accueilli des femmes et des mineurs. Ainsi pour sa première année de fonctionnement, le centre a hébergé 113 femmes isolées, puis 525 les trois années suivantes. En 2006, 27 nouvelles femmes ont été écrouées ainsi que 20 mineurs accompagnés. Enfin, depuis 2007, des mesures strictes ont été prises et le CIV n'accueille plus que des hommes majeurs.

LA VOLONTÉ D'ISOLER

L'année dernière, le centre fermé a enregistré 1350 entrants ce qui représente une moyenne de 112 nouveaux résidents par mois. Les premiers chiffres du centre en 1999 étaient 361 inscrits. Afin d'assurer l'encadrement et la bonne conduite dans le centre, 157 membres du personnel se relaient en permanence : des surveillants aux éducateurs, sans oublier les assistants sociaux, les médecins, les psychologues, les agents de sécurité ou encore le personnel administratif. Il est intéressant de préciser qu'au démarrage de l'activité du centre fermé, il n'y avait que 83 personnes employées au sein même de la structure. Ce chiffre a doublé en 13 ans en conséquence de l'accroissement du nombre de résidents et de la volonté d'améliorer l'encadrement de ces derniers.

Enfin, malgré ces différentes hausses, le centre a connu des réductions d'effectifs. La capacité d'accueil maximale du CIV a été réduite à 140 places durant l'année 2011, soit une perte de 20 places par rapport aux années précédentes. Ceci est expliqué par une insuffisance de personnel et des problèmes de sécurité. Cette capacité reste donc dérisoire par rapport aux moyens déployés.

b- L'exclusion territoriale

L'unique centre de rétention de la Wallonie est aménagé dans la commune de Vottem, rattachée à la commune de Herstal près de Liège. On peut donc parler de banlieue liégeoise vu qu'il ne faut parcourir que quelques kilomètres pour rejoindre Liège. Ce choix de mise à distance du centre ville liégeois présente l'avantage d'être moins visible de la population.

L'implantation est aussi liée au réseau autoroutier qui permet d'accéder rapidement aux grands aéroports. Il ne faut que dix minutes pour rejoindre l'aéroport de Liège. Quasiment la moitié

des étrangers enfermés sont rapatriés dans leur pays d'origine par vol charter. Le centre fermé a d'ailleurs été construit à proximité d'une bretelle d'autoroute afin d'éviter la forte circulation, les rues étroites et les feux rouges du cœur de ville. Les convois d'étrangers sont souvent des cibles faciles à intercepter.

L'implantation du centre est toujours critiquable. Sachant que le centre a été construit de toutes pièces - nous entendons par là qu'il ne s'agit pas de la réappropriation d'un bâtiment déjà existant-, il aurait pu être encore plus proche de l'aéroport. Ce centre s'intègre dans une zone résidentielle et certaines maisons ont des vis-à-vis directs avec le centre. Lors des études d'implantation, les habitants du quartier n'ont, à aucun moment, été consulté sur le sujet. On peut donc en déduire que la garantie de la qualité de vie des riverains et des habitants de la commune n'ont pas été une priorité pour le pouvoir fédéral.

En outre, cette exclusion géographique présente aussi des avantages pour la commune en regroupant des bâtiments ayant la même vocation. La structure d'accueil des étrangers est prise en étai entre le complexe de la police fédérale de Vottem et une ancienne caserne militaire désaffectée. Autrefois, on pouvait trouver l'ancienne gendarmerie de Vottem sur le site même du centre fermé. En somme, c'est un bloc d'une multitude de bâtiments qui en fait une unité intimidante car chaque site est interdit au public.

Nous avons donc affaire à une politique de mise à l'écart qui se traduit par une ségrégation stratégique sur le territoire. Elle se fait à distance des fortes concentrations de population et, parfois, en ignorant les habitants les plus proches.

LA VOLONTÉ D'ISOLER

NANTES



La situation du centre fermé pour illégaux de Vottem, en relation avec le réseau routier et éloigné des fortes concentrations urbaines.

ECOLE

Chaque déplacé, chaque sans-papiers porte en soi l'expérience d'un être indésirable, qui n'a pas sa place dans la société. Les centres pour étrangers constituent en quelque sorte des « espèces de quarantaine social »¹⁶. D'une manière générale, les centres de rétention sont à la limite de la ville ou, en tout cas, assez loin pour maîtriser et assurer la surveillance de ces zones à risque. Leur localisation est justifiée par une stratégie d'exclusion sur le plan pratique ou sécuritaire.

3. Une structure maîtrisée

a- L'organisation rigoureuse

« Ça ressemble à une prison alors que sur internet, ils disent que c'est comme un hôtel. C'est tout l'inverse. » Jeune femme turque avec son enfant sortant du centre où son mari macédonien est enfermé

Les plans du centre fermé ont été réalisés par un architecte du service des Ponts et Chaussées. Il est construit sur le modèle du centre 127 bis de Steenokkerzeel, dont il constitue la version améliorée.

Le CIV est délimité par deux rues : la rue Visé-voie, une rue assez fréquentée et la rue Verte-Voie réservée aux visiteurs et aux personnels du Complexe de la Police Fédérale. Plusieurs entrées permettent d'accéder à l'établissement. L'entrée principale (1) se fait dans la rue Visé-voie pour accéder aux bâtiments administratifs. Il existe deux autres entrées dans la même rue : l'entrée (2) pour accéder au parking des employés et l'entrée (3) réservée aux pompiers en cas d'urgence. La rue Verte-voie accueille également trois autres entrées : un nouveau parking pour les employés à l'entrée (4), l'accès aux hangars où sont garés les véhicules de transfert (5) et le parking visiteurs (6).

16. Michel AGIER, *Aux bords du monde, les réfugiés*, p. 119

LA VOLONTÉ D'ISOLER

Au cœur de son enceinte clôturée et surveillée, le centre de rétention est formé de deux bâtiments distincts d'une surface de 8000 mètres carré.

Le premier, en léger retrait par rapport à la rue Visé-voie, regroupe l'administration (A), l'accueil et le quartier général de surveillance (B). Tout individu qui entre ou sort du centre passe ici, par le sas « zoulou »¹⁷. Le décor impressionne : portique de contrôle, vitrage blindé, talkie-walkie en marche, agents et écrans de surveillance.

Le second bâtiment se présente en forme de croix où chaque aile est désignée par une couleur : l'aile rouge, jaune, verte et bleue. C'est le corps de bâtiment principal où sont hébergés les résidents. Il se divise en deux ailes identiques (C¹ et C²). Le jeu de symétrie et le léger décalage des bâtisses opèrent pour éviter l'impression d'un monobloc régulier. Chaque aile est composée de vingt-quatre chambres de quatre lits, une salle de sport, un réfectoire, une cuisine, une salle de loisir et une salle de culte.

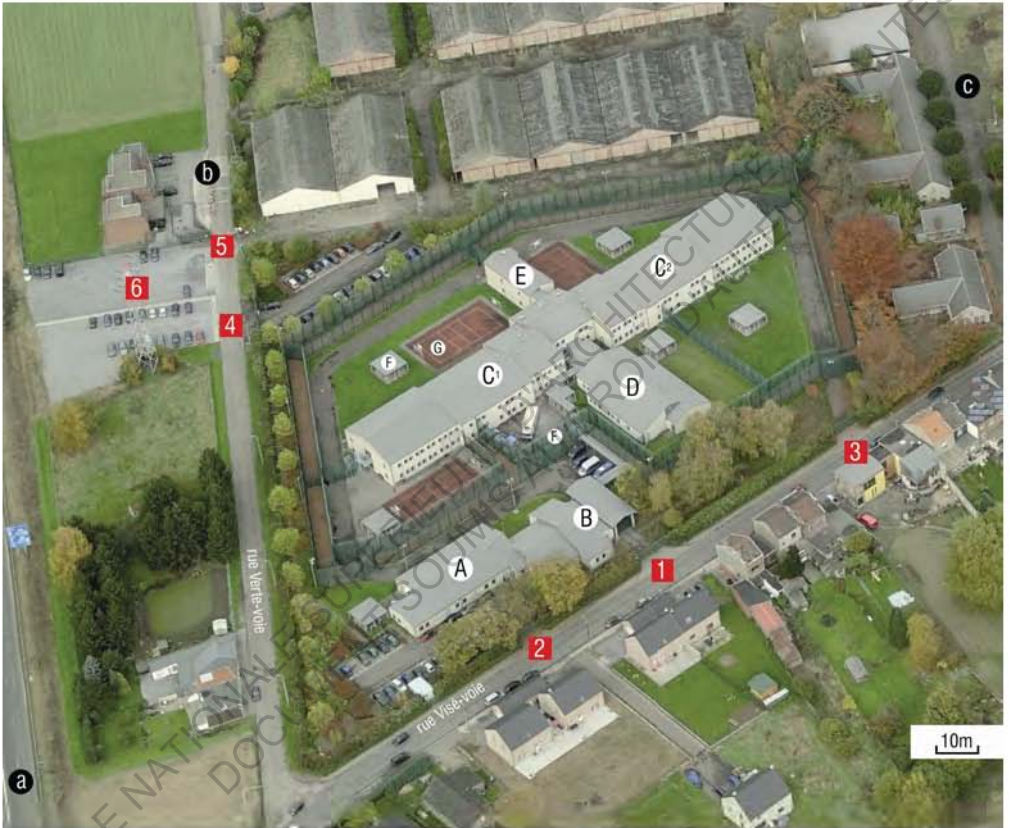
Perpendiculairement, se distingue l'« aile différenciée » comme certains l'appelle. Elle réunit l'infirmerie (D) équipée de dix lits et douze cellules d'isolement aussi appelée « cachots » (E).

La forme géométrique du centre définit cinq cours indépendantes séparées par des clôtures. Chacune se compose d'un petit préau (F) et certaines disposent d'un parterre de pelouse et d'un terrain multi-sport (G).

A l'intérieur, plusieurs grilles aux fonctions de sas sont dressées dans les larges couloirs. Rythmé de portes blindées, les espaces de déambulation centraux desservent de part et d'autres les chambres des résidents. Malgré qu'ils n'aient pas le statut de prisonnier, ils sont enfermés dans des chambres à plusieurs.

17. Rapport annuel 2010 du Centre fermé pour étrangers illégaux de Vottem, p. 50

LA SURVEILLANCE, LE CONTRÔLE D'UNE POPULATION



Vue aérienne du centre fermé pour illégaux de Vottem

- a Autouroute en direction d'Anvers
- b Complexe de la police fédérale de Vottem
- c Ancienne caserne militaire

LA VOLONTÉ D'ISOLER

L'architecte n'a pas cherché l'extravagance et l'excentricité dans la réflexion du projet. Les plans se veulent rationnels et méthodiques. Il est hors de question de faire des couloirs biscornus ou de jouer avec des doubles hauteurs. L'architecture est guidée par le contrôle absolu de l'espace et le fonctionnement sécuritaire de ce lieu peu banal.

De plus, les journées des détenus sont minutieusement organisées.

L'expérience d'un centre de rétention est une situation nouvelle et inconnue pour un étranger. Du jour au lendemain, le nouvel arrivant se voit soumis à des rythmes et un cadre de vie qu'il n'a pas choisis. Un régime de vie en groupe s'impose à lui comme à une centaine de résidents. Même le clandestin qui n'est pas à sa première expérience en centre de rétention redécouvre une organisation nouvelle. En effet, chaque centre a son propre règlement d'ordre intérieur basé sur un Arrêté Royal qui fixe les conditions de rétention. Pourtant, après quelques jours ou quelques semaines, le rythme quotidien devient familier. Il s'impose aux individus et on ne leur laisse pas le choix. Ils sont forcés de « faire avec », d'imaginer que commence une nouvelle vie, au moins pour quelques mois.

Dès leur arrivée, les résidents sont pris en charge. Ils reçoivent un « welcome pack »¹⁸ et un « colis de produits de soins »¹⁸ qui se composent de vêtements de base (pantalon confortable, sweat, pyjama, chaussettes et slips) et de produits de la vie courante (une brosse à dents, du dentifrice, du shampooing, etc.).

Au sein de la structure, ils ne peuvent se déplacer librement. Chaque jour, les éducateurs organisent de nombreuses activités proposées aux résidents pendant les deux seules heures de sortie quotidienne : des ateliers de cuisine, des séances de sport,

18. Rapport annuel 2010 du Centre fermé pour étrangers illégaux de Vottem, p. 46

du jardinage ou encore des cours de musique. En ce qui concerne les visites, les membres de la famille ou les proches des résidents ont le droit à une visite journalière d'une heure maximum. Identique à tous, la procédure est strictement contrôlée. Le centre doit d'abord avoir une copie de leur papier d'identité et le visiteur doit toujours appeler le centre une heure avant de passer. Quand le rendez-vous est possible, la rencontre a lieu dans une des huit salles destinées à recevoir les gens extérieurs et il y a toujours un gardien derrière une porte vitrée pour surveiller. En revanche, si le résident n'a aucuns contacts dans la ville où il se trouve enfermé, il peut toujours utiliser un téléphone portable à certaines heures de la journée. La direction du centre impose l'utilisation de téléphones sans caméra ni appareil photo. Il faut comprendre par là qu'aucunes images de ce qui se passe à l'intérieur du centre ne doivent être dévoilées au monde extérieur.

En ce qui concerne les repas, les détenus ont bien trois repas journaliers. A cela s'ajoute un goûter à 16h et une dernière collation a lieu en fin de journée à 21h. Il n'y a rien de choquant si ce n'est la composition et les proportions des denrées qu'ont droit les résidents.

Ces quelques exemples montrent qu'il n'y a pas de place pour l'improvisation. Tout est planifié, tout est sous contrôle !

Malgré la volonté de gommer visuellement l'aspect carcéral, le fonctionnement, l'organisation voire l'architecture des centres fermés renvoient à l'univers de la prison.

Pour exemple, l'architecture du nouveau centre fermé de Steenokkerzeel près de Bruxelles en fait le centre le plus clairement carcéral. Il remplace le centre 127 devenu totalement insalubre. La déambulation à l'extérieur se fait de façon circulaire autour d'une grande cour centrale et il y a une grande majorité de cellules individuelles.

LA VOLONTÉ D'ISOLER

Composition des repas et des quantités :¹⁹

Souper :

4 x par semaine :

- 8 tranches de pain
- 40g. minimum de matières grasses (beurre ou margarine)
- garniture salée : 150g. par personne minimum (thon, corned-beef, fromage fondu, saucisson, pain de viande, œufs,...)
- 20g. minimum d'une garniture sucrée (confiture, miel, sirop,...)
- café et thé à volonté, avec accompagnement de lait frais demi-écrémé et de sucre à volonté

2 x par semaine :

- repas "assiette froide et crudités » de minimum 300g.
- café et thé à volonté, avec accompagnement de lait frais demi-écrémé et de sucre à volonté

1 x par semaine :

- un repas chaud du type « snack » (spaghetti bolognaise, ravioli, lasagne, couscous, omelette,...) de minimum 300g.



Image de synthèse du nouveau centre fermé de Steenokkerzeel, dit « Caricole »

19. Rapport annuel 2010 du Centre fermé pour étrangers illégaux de Vottem, p. 48

Petit aparté au passage, ce nouveau centre porte très bien son surnom : le « Caricole ». En Belgique, « caricole » est le nom donné au bulot, l'escargot de mer. La géométrie arrondie du centre rappelle sans hésitation la forme d'une coquille d'escargot. On peut également citer le centre pour illégaux de Bruges qui, avant d'être reconverti en centre fermé, était une prison pour femmes.

Pendant longtemps le CIV a accueilli des étrangers illégaux mais depuis quelques années, une nouvelle population est arrivée dans le camp : les *smex*, des « sans moyens d'existence ». Ce sont des sans-papiers condamnés à une peine de prison placés dans cette structure pour désengorger les structures pénitentiaires. On entend par là qu'un centre de rétention se prête bien à l'hébergement de personnes présumées dangereuses.

b- Le double isolement

« Il y a eu aussi cet Africain, qui s'est d'abord retrouvé dans une aile avec d'autres. On s'est rapidement aperçu que cela ne tournait pas très rond dans sa tête. Cet homme était tétanisé. Il mourait littéralement de trouille et restait immobile, serré dans une couverture. Peut être avait-il vu des choses horribles dans son pays... Décision de la direction : mise en isolement. » Un agent du maintien de l'ordre du centre fermé de Vottem

Le placement en centre de rétention constitue déjà en soi un enfermement dur à supporter. Les réfugiés doivent s'y acclimater. Les agents du maintien de l'ordre ont à leur disposition une autre configuration spatiale pour éloigner et isoler un détenu du reste du groupe : le cachot.

Le centre fermé de Vottem dispose de dix cellules d'isolement de dimensions satisfaisantes (2,25m par 3,50m). Cette cellule individuelle représente à peine huit mètres carrés mais le minimum vital par personne imposé dans les milieux carcéraux doit correspondre à quatre mètres carrés. Chaque cellule est

LA VOLONTÉ D'ISOLER

équipée d'un mobilier fixe. Il n'y a pas de table, juste le nécessaire avec un matelas posé sur un bloc de béton, un lavabo, des toilettes et un système d'appel.

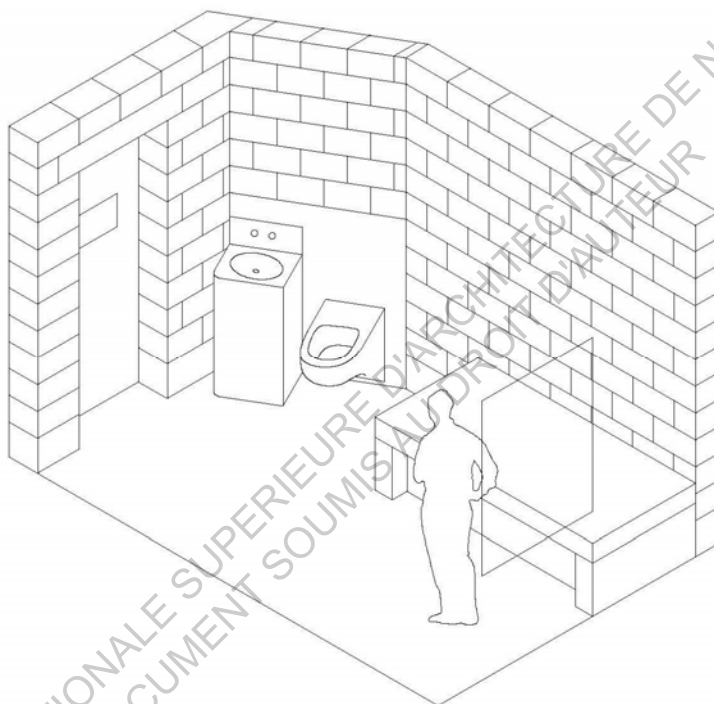
La principale motivation à l'isolement est d'ordre disciplinaire. D'ordre général, il est réservé aux personnes qui ne peuvent d'adapter à la vie en groupe. Il peut d'agir soit de résidents qui ne respectent pas le règlement et qui ont reçu plusieurs avertissements, soit de personnes qui se sont rendues coupables d'agression (verbale ou physique) à l'encontre d'autres résidents ou du personnel. Cela concerne également ceux qui tentent de s'évader et qui se bagarrent régulièrement.

Un autre type de candidats peut se retrouver enfermé dans ces cellules. Le centre fermé accueille parfois des étrangers souffrant de graves problèmes psychiatriques ayant besoin d'une aide thérapeutique : des schizophrènes, des paranoïaques avec délire mystique ou encore des psychotiques. On parle alors d'isolement relevant du régime différencié.

Suite à des crises et des pertes de contrôle, il est parfois plus légitime de séparer du groupe les cas les plus dérangeants. La réaction est presque systématiquement sécuritaire.

Dans la très grande majorité des cas, la durée maximale de l'isolement est de 24 heures. Si, au bout de ce temps, le récalcitrant n'est pas en mesure de se réintégrer au groupe, le directeur général du centre doit donner son avis pour le prolongement en cellule d'isolement ou la réinsertion en groupe. Dès que le délai de 72 heures est atteint, seul le ministre peut décider du maintien ou non du résident en isolement. Dans les cas les plus extrêmes, le détenu ne peut séjourner plus de cinq jours en cellule d'isolement.

L'année 2010 a été marquée par 72 cas de placements à l'isolement dont 39 de 24 heures et 33 de 48 heures ou plus.



Axonométrie d'une cellule d'isolement du centre de rétention administrative de Vottem

Conclusion

Les populations indésirables de l'Europe sont cernées de tous les côtés : l'Europe les traque physiquement et la vie clandestine les enferme psychologiquement. Les frontières n'ont plus leur rôle de délimitation matérielle et les Etats européens veulent s'ouvrir à leurs voisins. Les lignes de démarcation deviennent alors des lignes imaginaires franchissables par tous mais les contrôles n'en demeurent pas moins présents. Les politiques migratoires et administratives ont fait des étrangers sans-papiers leur cible : la machine à expulser est en marche. Les contrôles d'identité conduisent cette population en exil dans des structures à l'écart de la population mais toujours plus proches des aéroports.

Le centre pour étrangers illégaux de Vottem est intransigeant dans le traitement des populations immigrées en leur faisant clairement comprendre qu'elles ne sont pas les bienvenues ici. Malgré la réalité des lieux, les responsables ont du mal à assumer leurs influences du monde carcéral. L'acclimatation à ces lieux hors du temps est d'autant plus difficile pour les résidents puisque, du jour au lendemain, on les prive de leur bien le plus cher : la liberté d'exister.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR



La protection de ces lieux

Nous nous sommes dans un premier temps concentrés sur le fonctionnement interne du centre de rétention. Un des objectifs du centre fermé de Vottem est avant tout d'assurer sa protection. L'enceinte surveille l'intérieur tout en se méfiant de ce qui pourrait se passer à l'extérieur.

1. La tentative de dissimulation

Les lieux d'enfermement et leur typologie

« Quoi d'étonnant si la prison ressemble aux usines, aux écoles, aux casernes, aux hôpitaux, qui tous ressemblent aux prisons ? » Michel Foucault, Surveiller et punir

Personne ne cherche à exhiber les centres qui enferment les migrants. La tendance serait même au camouflage de ces lieux. On les écarte des zones résidentielles où ils seraient à la vue de tous. On évite d'en faire des lieux de promenade du dimanche en les occultant ou en les intégrant dans les paysages environnants comme si de rien n'était.

Un rapide tour des centres de rétention européens en est la preuve. On trouve les lieux d'enfermement pour étrangers illégaux dans plusieurs configurations spatiales. Certains sont nichés dans les villes, d'autres dans des zones industrielles. On les trouve dans des postes de police, en bout de pistes d'aéroports, dans d'anciens hôtels, dans des vieilles casernes de l'armée en Europe

centrale, à côté d'écoles ou parfois dans des prisons comme en Allemagne ou en Irlande.

Le centre fermé de Vottem s'intègre dans une zone désertée par le grand public. D'un côté, se trouve le complexe de la police fédérale de Vottem où seuls les employés ont accès. De l'autre, se trouve l'ancienne caserne militaire aux ambiances mystiques où l'accès est tout simplement interdit. Au moment où le projet du centre commençait à être médiatisé, un journaliste précisait que la typologie du centre ne devait pas faire oublier qu'« il s'agit d'un centre de rétention et non d'une auberge de jeunesse »¹. L'imposante architecture et la répétition des bandeaux de fenêtres devaient lui évoquer tout autre chose qu'un centre pour immigrants clandestins.

On peut également citer quelques centres de rétention administrative français assez intéressants sur ce point.

Le centre de rétention de Vincennes, fermé depuis 2008 suite à un incendie partiel d'origine criminel, se situe dans les locaux d'une école de police qui servit de centre de tri dans lequel furent envoyés des Algériens arrêtés lors des rafles de 1961. L'école s'intègre entre l'hippodrome de Paris-Vincennes et la barrière infranchissable que forme l'autoroute de L'Est.

Autre exemple significatif, l'un des sept centres de rétention de Paris, dit le dépôt, se trouve sous le palais de justice de l'île de la Cité. Qui penserait que des étrangers illégaux sont retenus enfermés sur l'une des plus prestigieuses îles parisiennes ? Le dépôt était initialement une prison construite dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle par Napoléon III.

Pour finir, l'histoire la plus exceptionnelle de toute est celle du centre de rétention de Rivesaltes qui, fin novembre 2007, quitta le Camp Joffre, un ancien camp d'internement militaire au lourd passé. Il hébergea plus de 21 000 indésirables (réfugiés tziganes,

1. Journal La Wallonie, article du 6 décembre 1996

juifs et espagnols) entre 1941 et 1942. Le nouveau centre de rétention se retrouve alors à côté de l'aéroport de Rivesaltes, à une quinzaine de kilomètres au nord de Perpignan. Les nouveaux locaux, plus spacieux, sont totalement coupés du monde et perdus au milieu d'une vaste zone agricole. Le seul accès se fait par une petite route en mauvais état bordée de panneaux interdisant de pénétrer sur la zone militaire. Rien de rassurant pour celui qui oserait s'y aventurer.

On vient donc de voir qu'il n'existe pas une typologie type qui caractériserait la fonction « centre de rétention administrative ». Au contraire, la situation et l'histoire de chaque centre en font des éléments uniques où chaque configuration assure à sa façon son contrôle par la dissimulation, la tromperie ou l'isolement.

2. Une bordure bien présente

a- La bordure protège le lieu

Depuis de nombreuses années, les médias et les personnes intriguées ont vite catalogués les étrangers clandestins comme des êtres indésirables. C'est en 1937 qu'apparaît l'utilisation du terme « indésirable » en rapport aux arrestations et aux expulsions d'anarchistes italiens sous prétexte d'activités terroristes en France. Les rumeurs et les préjugés à l'égard de cette population d'étrangers indésirés font vite passer l'audience publique du degré de compassion à celui du soupçon et du scepticisme.

Certains pays se vantent de la baisse du nombre de réfugiés exilés sur leur territoire mais cela n'est en rien le signe d'une amélioration de la situation. Les populations entrées illégalement sur le territoire iront ailleurs, dans un pays voisin, et cela ne fera

que déplacer le problème et aggraver le climat européen. D'autres voient en eux l'existence de « souillures individuelles »². Les causes de leur déplacement en font des déplacés contaminés, meurtris et endoloris. Dans le fond, personne ne désire ces gens sur son territoire. Le mot est passé : il faut les mettre à l'écart. C'est alors qu'une forme particulière d'hospitalité publique émerge. De nombreux centres spéciaux réservés aux étrangers voient le jour. La mise en quarantaine de ces lieux s'accompagne d'un important dispositif de surveillance renforcé par une enceinte de protection.

Apparaît alors l'idée de ségrégation mettant en relation le corps humain et le contrôle de l'espace. La pensée raciale, imaginée au XIX^{ème} siècle, soutenait l'idée qu'il fallait mettre à l'écart une population face au risque d'un contact rapproché avec des populations différentes sur le plan culturel ou racial.

Aujourd'hui, la ségrégation des étrangers indésirables vise, dans un certain sens, à les protéger contre la supériorité de la société englobante, tout comme à protéger la société dominante des *contaminations* possibles de ces groupes venus d'ailleurs.

b- Une zone d'entre-deux mondes

Le centre de rétention est édifié, en son principe, comme un authentique « non-lieu »³. Cette notion s'apparente plus souvent à des exemples comme les aéroports, les aires d'autoroute ou encore les supermarchés. L'espace commun entre les sans-papiers et le monde extérieur n'est pas souhaitable. Cette frontière est matérialisée par un vide qui fait clairement comprendre de quel côté on se trouve. Cet environnement prive les conversations et la liberté d'expression avec l'extérieur. On peut passer devant mais

2. Michel AGIER, *Aux bords du monde, les réfugiés*, p 60

3. Terme emprunté à l'ethnologue Marc AUGÉ

aucuns contacts, si ce n'est le contact visuel, ne peuvent être établis.

Le résident enfermé ne vit pas et ne s'approprie pas cet espace. Finalement, un non-lieu correspond à un endroit que l'on n'habite pas, dans lequel l'individu demeure anonyme et solitaire. A son arrivée au centre fermé pour étrangers de Vottem, l'étranger devient officiellement résident du centre en obtenant un numéro d'enregistrement (exemple : N°3361). Il perd alors une partie de son humanité aux yeux de l'administration du centre en étant associé banalement à une série de chiffres. De plus, l'individu est « dans l'attente » du sort qui lui sera réservé : la libération ou l'expulsion forcée. Malgré les recours possibles et les procédures judiciaires qu'il peut engager avec un avocat, il ne sait pas la durée exacte de son enfermement.

On retrouve cette notion d'attente dans la loi du 6 juillet 1992 de Pierre Bérégovoy⁴ où il autorise la détention de demandeurs d'asile dans des « zones d'attente » parsemant les ports et aéroports. On ne voudrait plus intégrer dans le monde social et politique ces êtres humains, les transférant dans des sortes de salles d'attente aux bords de la société. Les étrangers illégaux sont tenus à l'écart de la vie qui les entoure.

Le centre de rétention est la solution spatiale qui nie toute possibilité d'installation sur le territoire. C'est une enclave spatio-temporelle déconnectée du monde qui l'entoure de part son repli sur elle-même. Elle applique un régime d'exception basé sur un règlement inflexible et un fonctionnement qui lui est propre. Les centres de rétention sont hors des lieux et hors des temporalités du monde banal.

4. Pierre Bérégovoy fut Premier ministre d'avril 1992 à mars 1993 sous la présidence de François Mitterrand

La situation est paradoxale pour celui qui l'endure. L'étranger subit des pertes multiples et brutales des fondements sociologiques de l'identité : ses proches, sa famille, son lieu de vie, son travail et ses biens matériels. Arrachés à ses pratiques quotidiennes et dépourvus de moyens, sa vie « séparée de son contexte [...] est devenue incompatible avec le monde humain »⁵. L'objectif est de tenir à l'écart du monde des étrangers à cause de l'incapacité politique et administrative à concevoir leur place dans la société. Les résidents débarquent donc brutalement dans une léthargie sociale en quittant leur ancien monde sans pouvoir accéder à celui qui les entoure.

3. La mise à distance physique

« Je me sens en sécurité ici. Ce n'est pas parce qu'il y a le centre qu'on doit se sentir opprimé. » Une retraitée, voisine du centre rue Verte-voie

a- Les dispositifs de contrôle

Compte tenu du statut des personnes enfermées, le centre fermé doit délimiter une zone de contrôle sur laquelle sera bâtie l'enceinte de protection. Surveiller c'est aussi mettre en clôture. Nous avons vu précédemment que l'intérieur du centre est contrôlé – physiquement – par l'isolement des détenus dans leur chambre et la division de l'espace par des grilles dont seuls les agents ont les clés. Il faut ajouter à cela des caméras de surveillance qui filment les moindres faits et gestes des détenus dans les espaces de vie en groupe (réfectoire, cuisine, salle de sport, etc.) ainsi que les robustes barreaux aux fenêtres.

En vue d'une maîtrise absolue de l'espace, le centre s'est enfermé dans son propre espace comme n'importe quel individu viendrait clôturer la parcelle privée de sa propriété. L'enceinte symbolise l'espace clos en distinguant le dedans du dehors.

5. Giorgio AGAMBEN, Homo Sacer : le pouvoir souverain et la vie nue

LA PROTECTION DE CES LIEUX

Les établissements pénitentiaires ont pour interdiction de construire ou de végétaliser leurs pourtours dans un périmètre de 50 mètres. Cette zone entièrement dégagée et sans obstacles, également appelée « no man's land », permet aux agents de police d'avoir une parfaite visibilité sur les abords de la prison.

Le centre de rétention ne s'adapte pas à ce paramètre et il développe son propre système de clôture. Tout le site est entouré de deux murs d'enceinte grillagés d'une hauteur de six mètres. Les deux barrières sont espacées par une zone de sécurité de quatre mètres où plusieurs portes viennent subdiviser le chemin. D'une symbolique beaucoup plus poétique, on remarque la présence d'arbres et de massifs végétalisés entre les deux rues et le centre fermé. Une voisine du centre fermé habitant rue Vertevoie apprécie même le paravent d'arbres qui se dresse devant sa maison. Elle préfère voir ça que l'imposante clôture inexpressive. Lorsque l'hiver ou l'automne arrivent, la masse végétale laisse entrevoir un nouveau périmètre de grillage. C'est sans conteste une nouvelle façon de mettre à distance et d'épaissir la ceinture des dispositifs de contrôle.

Les fossés ou les concertinas⁶ sont absents. Le système en soi est déjà dissuasif mais d'autres dispositifs, beaucoup plus discrets, prennent place astucieusement. La double enceinte dissimule des détecteurs de chaleur par rayonnement infrarouge pour directement repérer l'individu qui tenterait de s'échapper ou de s'introduire. A cela se complète toute une installation de caméras de surveillance filmant en permanence l'intérieur et la périphérie du centre fermé. Aucune zones n'échappent aux caméras, on trouve les trois modèles les plus couramment utilisés: les caméras mobiles, les caméras fixes à grand angle et les caméras dômes (dite boules ou panoramiques) permettant de voir à 360 degrés.

6. Les concertinas sont des barbelés-rasoir installés au pied d'une clôture, fixés verticalement ou déployés en sommet de clôture.

LA SURVEILLANCE, LE CONTRÔLE D'UNE POPULATION



La double enceinte de protection du centre fermé de Vottem



Dessin de Beslan, un enfant de 4 ans enfermé dans un centre de rétention avec sa mère

A certains moments, la frontière entre intérieur et extérieur invite à voir ce qui se passe de l'autre côté. L'enceinte laisse filtrer le regard contrairement aux murs d'une prison. La vue est libre mais le corps ne peut pas traverser l'épaisseur de l'enceinte. Cette frontière – quasiment – infranchissable renvoie aussi à la symbolique du parage du bétail dans l'enclos, où les bêtes même considérées comme indésirables restent une marchandise à protéger.

b- Un regard sur l'extérieur

Le centre fermé a plus que tout besoin de se surveiller : du repérage du ou des individu(s) malintentionné(s) aux moyens physiques mis en œuvre pour ralentir le passage à l'action.

Il y aurait quelques siècles, la surveillance aurait été assurée par des hommes sur le chemin de ronde au dessus d'une enceinte fortifiée mais aujourd'hui l'électronique s'est substituée à l'homme. Les « yeux » sont partout : dedans, dehors, dans les rues. Tout le réseau de caméras retransmet en direct les images au quartier général de surveillance se situant à l'entrée du site. La résidence est en permanence sous surveillance, de jour comme de nuit. L'image est peut-être discriminante mais on imagine très bien l'agent, paisiblement assis dans son fauteuil, qui n'a plus qu'à analyser les images et examiner les attitudes suspectes.

Cependant, certaines attitudes désespérées poussent les résidents à tenter de s'évader du centre fermé. L'ensemble du dispositif ne les décourage pas. Quand certains s'en prennent au bâtiment (« Le 20 février 2010 à 1h30 du matin, un résident a été surpris un tournevis à la main, dans une chambre de l'aile jaune ; il était en train d'arracher la fenêtre de sa chambre. Les montants étaient déjà enlevés, ainsi que le plexiglas.»⁷), d'autres tentent de franchir

la redoutable enceinte (« Le 12 juillet 2010, le résident s'est dissimulé à la fin de la sortie préau pour escalader les grillages. Les agents sont arrivés sur les lieux pour le réceptionner et il a décidé de rester perché au-dessus des grilles, à six mètres de haut. Il a daigné tout de même descendre par ses propres moyens et a été menotté sans problèmes par les agents présents.»⁷). Pour l'année 2010, quatorze tentatives d'évasion ont eu lieu et seulement une a abouti vu que le fugitif n'a pu être localisé et rattrapé par les agents.

Les menaces viennent aussi de l'extérieur. Lors de certaines manifestations contre l'enfermement des sans-papiers, les plus courageux n'hésitent pas à forcer les premières barrières du centre. Certains ont déjà réussi à passer au dessus du portail, escalader le premier grillage pour enfin démonter une porte avant d'être arrêtés par les agents.

Suite à ces multiples attaques de la zone de sécurité, le centre fermé de Vottem tente de se protéger en développant une armure électronique inatteignable. Les caméras, installées sur des poteaux ou directement fixées sur les bâtiments, sont hors de portée.

Véritable point névralgique du contrôle, le quartier général de surveillance est en quelque sorte le panoptique des temps modernes. Il fait référence au *Panopticon* de Jeremy Bentham qui est la figure architecturale qui permet de surveiller tout le monde. Le monde disciplinaire a trouvé dans le panoptisme la fonction généralisable d'une politique du regard.

Le surveillant n'a plus de position centrale et les anciens stratèges ne sont plus d'actualité : le surveillant détournait le regard des détenus par un jeu de persiennes et de chicanes aux fenêtres de la tour.

7. Rapport annuel 2010 du Centre fermé pour étrangers illégaux de Vottem, p. 49

Aujourd'hui, il est isolé dans le bâtiment les yeux rivés sur ces écrans de contrôle. Aux espaces intérieurs surveillés s'ajoutent les espaces en lien avec la ville.

Dans un certain sens, le promeneur ou l'automobiliste lambda passant à proximité du centre fermé est sous surveillance. Le caractère du lieu fait de chaque individu un suspect potentiel. Une nouvelle catégorie d'étrangers vient s'ajouter à ceux qui sont déjà enfermés à l'intérieur. On pourrait les appeler les *extra-étrangers* ou les *étrangers de l'extérieur*. À propos de ce sujet, l'étymologie du mot « étranger » nous apprend qu'au XIV^{ème} siècle, le terme « étrange » avait couramment le sens d'« étranger » à cause d'une évolution phonétique de l'adverbe « extra » (extraneus>estrange>étrange). Le double sens du mot devenait gênant et ce n'est qu'à la fin du Moyen Âge que fut créé le mot « étranger » avec le sens premier que nous lui connaissons actuellement. À un moment de l'histoire, les gens étranges pouvaient être vus comme des étrangers. Aujourd'hui, nous n'en sommes plus si loin.

Par le jeu du regard indirect – la caméra regarde une personne et l'agent regarde la caméra qui regarde la personne – l'« observatoire »⁸ fait de la surveillance un phénomène visible mais suffisamment discret pour préserver le lieu de toutes offensives extérieures.

8. Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, p. 173

LA SURVEILLANCE, LE CONTRÔLE D'UNE POPULATION



Aperçu du QG de surveillance du centre fermé de Vottem



Vue intérieure du centre correctionnel de Stateville dans l'Illinois, 1925
Modèle du Panopticon de Bentham

Conclusion

Il n'existe pas de typologies propres aux centres de rétention mais tous savent se couper du monde qui les entoure : la société. De nombreux dispositifs physiques assurent à la fois une surveillance rigoureuse et le désespoir de la fuite ou de l'intrusion. L'étranger doit réapprendre à vivre, éloigné de tout ce qu'il avait pu connaître, dans un espace où il ne sait pas combien de temps il va rester enfermé. En attendant, sa vie ordinaire est reléguée au profit d'une surveillance pointilleuse, quotidienne et permanente.

La structure du contrôle a fait des étrangers des êtres encore plus indésirables qu'ils ne l'étaient. « Attention, étrangers méchants ! », tel pourrait être l'écriture de la pancarte apposée sur les portails du centre pour signaler aux gens de l'extérieur la présence des étrangers.

On ne les traite plus comme des hommes mais comme des bêtes aliénées dans leur enclos hautement surveillé. La menace vient de partout : de l'intérieur comme de l'extérieur. Il est alors préférable de surveiller tout le monde car les yeux du centre font de chaque individu un « étrange » suspect.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

III

Une surveillance à plus grande échelle

Le dispositif de surveillance du centre fermé pour étrangers illégaux de Vottem n'est pas un cas isolé. Dans notre société, il n'existe plus de clôtures physiques mais la surveillance virtuelle nous suit partout. Qu'est ce que la machine aux multiples yeux regarde ? Sommes-nous tous concernés ?

1. Un nouveau regard

« Le contrôle aujourd'hui s'exerce sur une société ouverte. Aux murs s'est substitué le regard.[...] La société est une prison panoptique sans prison. »
Gérard WACJMAN¹

a- La nécessité d'observer

Pouvoir distinguer des personnes suspectes – en se rendant invisible – constitue un moyen ancestral de vérifier la conduite des individus. Un nouveau phénomène est à prendre en compte ici : la foule.

Les caméras de surveillance sont devenues un phénomène banal et omniprésent : on les trouve partout. Il y a des yeux dans nos rues, dans le ciel, sous terre, dans nos maisons, dans nos voitures et les téléphones mettent des yeux dans nos poches. Elles nous procurent un sentiment de sécurité mais le fait qu'elles enregistrent nos moindres faits et gestes peut aussi inspirer de la crainte.

1. Gérard WACJMAN, *L'œil absolu*, p. 89

Le tout premier système de surveillance par vidéo a été développé en 1942 à Peenemünde en Allemagne pour observer le lancement des prototypes des fusées V-2. Vingt ans plus tard, l'utilisation de la vidéosurveillance à des fins scientifiques a inspiré la ville Olean, dans l'Etat de New York, qui a été la première à installer des caméras le long de la principale rue d'affaires dans le but de combattre la criminalité. Quelques années plus tard, l'utilisation de la vidéo surveillance s'est généralisée dans les banques et les magasins pour décourager les activités criminelles. Depuis les dernières décennies, l'utilisation de la vidéosurveillance a littéralement explosé et on assiste à des développements considérables dans certains pays comme le Royaume-Uni.

Les caractéristiques et les objectifs de la surveillance varient en fonction de la nature des cibles et du milieu dans lequel elles sont observées. Une des fonctions majeures consiste à tenter d'identifier la menace avant qu'elle ne se produise et de mettre en place les moyens pour la contrer. Les technologies de surveillance sont destinées à détecter et signaler la présence d'un danger par des dispositifs qui lui sont propres : les caméras. Selon la loi, une caméra de surveillance correspond à « tout système d'observation fixe ou mobile qui collecte, traite ou sauvegarde des images pour maintenir l'ordre, prévenir, constater ou détecter des délits ou nuisances »².

Au sein des villes, les dispositifs de vidéosurveillance se sont essentiellement développés pour les autorités publiques et les établissements privés mais ils sont aussi destinés aux particuliers. La vidéosurveillance publique permet de visualiser la voie publique et les bâtiments ouverts au public. En revanche, les parties privatives visibles par la caméra (entrées d'immeubles, appartements et bureaux) doivent être floutées par masquage

2. « Loi caméras », loi du 21 mars 2007 réglant l'installation de caméras de surveillance, Commission de la protection de la vie privée

UNE SURVEILLANCE À PLUS GRANDE ÉCHELLE



Caméras fixes dans le quartier européen d'Etterbeek, près de Bruxelles



Caméra panoramique dans le centre-ville de Reims

dynamique. En ce qui concerne la vidéosurveillance privée, elle permet de filmer les espaces privés ou privatifs (intérieur des commerces, halls d'entrée, parties communes) tout en limitant la présence de la voie publique dans le champ de la caméra.

b- Les nouvelles technologies

Notre période est caractérisée par une accélération sans précédent de l'histoire de la technique. Notre vision du monde n'était jusqu'alors limitée que par la ligne d'horizon, la courbure de la Terre et notre champ visuel humain (il s'étend normalement de 60° en haut, 70° en bas et 90° de chaque côté). Depuis, le regard est passé à une autre dimension : celle du mur d'images. Il délivre l'œil humain de la perspective, il a totalement ouvert sa vision à 360° et la profondeur de champ n'a pas plus de limites (de zéro à l'infini dans toutes les directions). Depuis une trentaine d'années, l'apparition de la vidéosurveillance a offert une puissance démultipliée de la vision devenue omniprésente :

- Les *caméras dômes* ont pu permettre de voir à 360°.
- Les *caméras thermiques à vision nocturne* ont rendu possible une continuité dans le temps et ainsi filmer de jour comme de nuit.
- Les *caméras dotées d'un zoom optique x35 avec autofocus* ont permis de voir encore plus loin.

L'observation des corps humains est désormais médiatisée par quantité d'écrans qui exposent des êtres sous forme de milliers de pixels.

Les outils de la vidéosurveillance se sophistiquent sans cesse. D'une part, les mécanismes tendent à se miniaturiser et à s'intégrer toujours plus dans leur contexte. D'autre part, les capacités de traitement des données iconographiques se perfectionnent non seulement par augmentation des vitesses de calculs mais surtout par une amélioration de la pertinence des

UNE SURVEILLANCE À PLUS GRANDE ÉCHELLE

analyses grâce au perfectionnement de l'intelligence artificielle. De nouveaux logiciels de reconnaissance sont en projet pour faire de la surveillance une télésurveillance intelligente. Basée sur des algorithmes et des calculs électroniques, ils analysent en temps réel les images filmées par la caméra. Chaque individu fait donc l'objet d'une analyse de son comportement et des traits de son visage visant à repérer une attitude suspecte. La retransmission en temps réel est assurée de plus en plus par la fibre optique sans délaisser les liaisons hertziennes et le cuivre des liaisons téléphoniques. Elle offre un débit d'informations nettement supérieur à celui des anciens câbles.

On assiste également à l'emballement et à la frénésie et de nos villes. Aujourd'hui, la tendance urbaine veut que toute ville, de la plus petite à la plus grande, s'équipe d'un réseau de surveillance électronique. Certaines ne se fixent plus aucunes limites. Londres, ville de 7 500 000 habitants, est la capitale mondiale de la vidéosurveillance. Elle dispose d'un réseau estimé à environ 500 000 caméras de surveillance. La Grande-Bretagne dans son ensemble, c'est 1% de la population mondiale et 20% des caméras de surveillance du globe (4,2 millions de caméras sur son territoire), soit une caméra pour 14 habitants. Un Londonien peut techniquement être filmé plus de 300 fois par jour. A ce sujet, un journal londonien citait la Grande-Bretagne comme « la nation la plus espionnée au monde »³. Les premières caméras de surveillance ont été installées à partir de 1953, à l'occasion du couronnement d'Elizabeth II. Cela représente, durant les dix dernières années, une somme faramineuse de 560 millions de livres sterling (idem en euros) dépensée pour l'installation de ces caméras. A titre comparatif, Paris est hors-classement avec, à ce jour, 31 000 caméras publiques et privées.

3. De son titre original « Britain: the most spied on nation in the world », *The Telegraph*, article du 2 novembre 2006 par Philip Johnston

Ces nombreuses avancées valorisent la technique mais cela suppose également une vision sceptique et pessimiste dans laquelle la technique apparaît comme l'ennemie de l'homme. A cela s'ajoute la course effrénée à l'*armement de surveillance*. Certains philosophes dressent une opposition « entre la culture et la technique, entre l'homme et la machine »⁴. Cette vision prend la forme d'une détresse chez Martin Heidegger puisqu'il assimile la technique moderne au « danger suprême »⁵.

Y a-t-il des risques d'en perdre le contrôle ?

2. Le contrôle de l'espace

« Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à des moyens de force pour contraindre le condamné à la bonne conduite[...] Celui qui est soumis à un champ de visibilité, et qui le sait, reprend à son compte les contraintes du pouvoir ; il devient le principe de son propre assujettissement »⁶. Michel FOUCAULT

a- L'espace et l'individu

L'« œil universel » a une extension illimitée dans toutes les directions, à toute heure et par tous les temps. Donnant à voir simultanément le proche et le lointain, l'au-delà de l'horizon, ce qui est masqué, plongé dans la nuit, le mur d'images incarne la « Full Vision »⁷ avec l'ambition de tout voir : voir tout, partout, tout le temps. Il affirme la volonté de toute-puissance du regard de notre époque contemporaine.

Nous retrouvons la logique du panoptisme hors des murs d'une prison même s'il est historiquement difficile de décontextualiser

4. Gilbert SIMONDON, *Du mode d'existence des objets techniques*, p. 9

5. Martin HEIDEGGER, *Essais et conférences*, p. 36

6. Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, p. 204

7. Gérard WACJCMAN, *L'œil absolu*, p. 72

une telle analyse. Foucault avait déjà constaté l'expansion du schéma panoptique dans la société : « le schéma panoptique, sans s'effacer ni perdre aucune de ses propriétés, est destiné à se diffuser dans le corps social ; il a pour vocation d'y devenir une fonction généralisée »⁸. Par son omniprésence et son observation unidirectionnelle, la vidéosurveillance peut alors être perçue comme étant le prolongement contemporain de l'organisation panoptique dans la ville. Nos villes ne sont évidemment pas des prisons mais la fonction dominante que prend désormais le regard surveillant fait qu'elles tendent à la structure carcérale. La société devient un quartier de haute sécurité où nous sommes enfermés, à la différence qu'on ne peut pas s'évader de la société.

Le principe de voir sans être vu, déclenché par les systèmes de vidéosurveillance, entraîne l'autocontrôle chez le sujet observé. Le citoyen lambda se sent surveillé mais il ne sait pas si, au moment où il entre dans le champ de la caméra, l'agent en charge de la vidéosurveillance le regarde. Cela déclenche chez la personne surveillée un contrôle d'elle-même qui devient automatique. Le détenu ou le promeneur lambda qui se promène à proximité du centre fermé pour illégaux de Vottem déclenche donc intérieurement un état inconscient d'être observé. La puissance de ce mécanisme réside dans le fait que chaque individu pourrait donc s'autocontrôler et ainsi faire de notre société, un état disciplinaire.

Malheureusement, on n'est pas dans un idéal communautaire. De nombreuses études, qu'elles soient universitaires, indépendantes ou mandatées par les autorités, établissent que la vidéosurveillance occasionnerait des effets extrêmement limités sur la criminalité et qu'elle favoriserait au contraire un déplacement de la criminalité vers d'autres quartiers moins surveillés.

8. Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, p. 209

La surveillance qui vise en principe certains individus nous touche tous en réalité. Nous sommes tous vus. Chacun est touché et les politiques se défendent en mettant ça sur le dos de l'obsession sécuritaire ou le délire totalitaire de contrôle. La caméra braquée dans les rues engendre le sujet présumé coupable. Nous ne sommes pas des prisonniers ou des accusés, juste des citoyens libres et innocents sur lesquels plane le soupçon. C'est là le grand malaise. La vérité est que, au motif de nous protéger, le pouvoir nous traite en ennemi. La vidéosurveillance est prise dans la logique du regard global élevé en Maître absolu où le pouvoir est affamé de voir, de tout voir. Nous sommes au sens strict en garde à vue.

Ce sont les notions de vie privée et de présomption d'innocence qui sont attaquées tous les jours directement. Il s'avère que la majorité des études criminologiques démontrent clairement que l'espace le plus criminogène – l'espace où se commettent le plus d'infractions dans nos villes – ce n'est pas la rue mais notre domicile et surtout nos chambres à coucher. C'est là où sont commis les violences conjugales, les cas d'inceste, de viols, de maltraitance d'enfants. Les travaux de deux studios de design ont proposé une réinterprétation de la caméra de surveillance dans notre espace privé. Avec humour, ils proposent ces luminaires fictifs pour nous ouvrir les yeux sur le devenir de notre espace privé. Le *Big Brother* s'invite chez soi pour nous traquer dans notre plus profonde intimité (voir les photos page de droite).

Tout cela pour dire que les logiques qui lient protection de la sécurité et augmentation en hausse de la surveillance sont loin d'être évidentes. On pousse la logique de surveillance à l'extrême en voulant s'introduire dans l'intimité de tous. C'est une véritable atteinte à la vie privée où plus rien n'échappe à la puissance du visible.

UNE SURVEILLANCE À PLUS GRANDE ÉCHELLE



[Lampe de bureau] *SpotiCam* par le studio Antrepo Design Industry



[Lustre] *Surveillance Chandelier* par le studio Human since 1982

b- Voyeurisme et exhibitionnisme

« *Oh Dear, we become a race of Peeping Toms.* »

Mon Dieu, nous sommes devenus une race de voyeurs. Stella, dans Fenêtre sur cour d'Alfred HITCHCOCK

L'ivresse du visible et la passion de tout voir ont pris la société entière. De sujet voyant à objet regardé, la caméra ne cesse de se retourner. Ainsi le territoire de la vie privée perd un peu plus de son sens chaque jour. La récente commercialisation de caméras pilotables et zoomables via Internet a modifié la nature de la vidéosurveillance non plus pointée par les institutions publiques ou privées vers les personnes mais offerte aux individus désormais capables d'observer des lieux situés jusque-là à l'abri. On pense aux intérieurs d'habitation en vue d'observer la bonne conduite de la baby-sitter ou de la femme de ménage. On assiste donc à une aggravation des jeux d'observation entre particuliers munis de moyens techniques et individualisés de contrôle.

Le but est de donner de la légitimité au dispositif par le biais de la transparence et, en même temps de montrer son efficacité pour ainsi mettre en œuvre un effet de dissuasion. Installer des caméras, ce n'est pas simplement voir et contrôler, c'est en premier lieu dissuader. Tout est organisé en sorte que la visibilité du dispositif soit maximalisée. C'est pourquoi il importe que les caméras soient visibles. La vidéosurveillance que nous connaissons s'accompagne souvent d'un affichage qui fait clairement comprendre aux individus qu'ils sont surveillés. De plus, une analyse du discours politique sur la vidéosurveillance montrerait l'accumulation du vocabulaire relatif à ce type de surveillance : les responsables soulignent la transparence de la procédure, la volonté d'informer les citoyens ainsi que les effets souhaités et attendus de la dissuasion.

UNE SURVEILLANCE À PLUS GRANDE ÉCHELLE

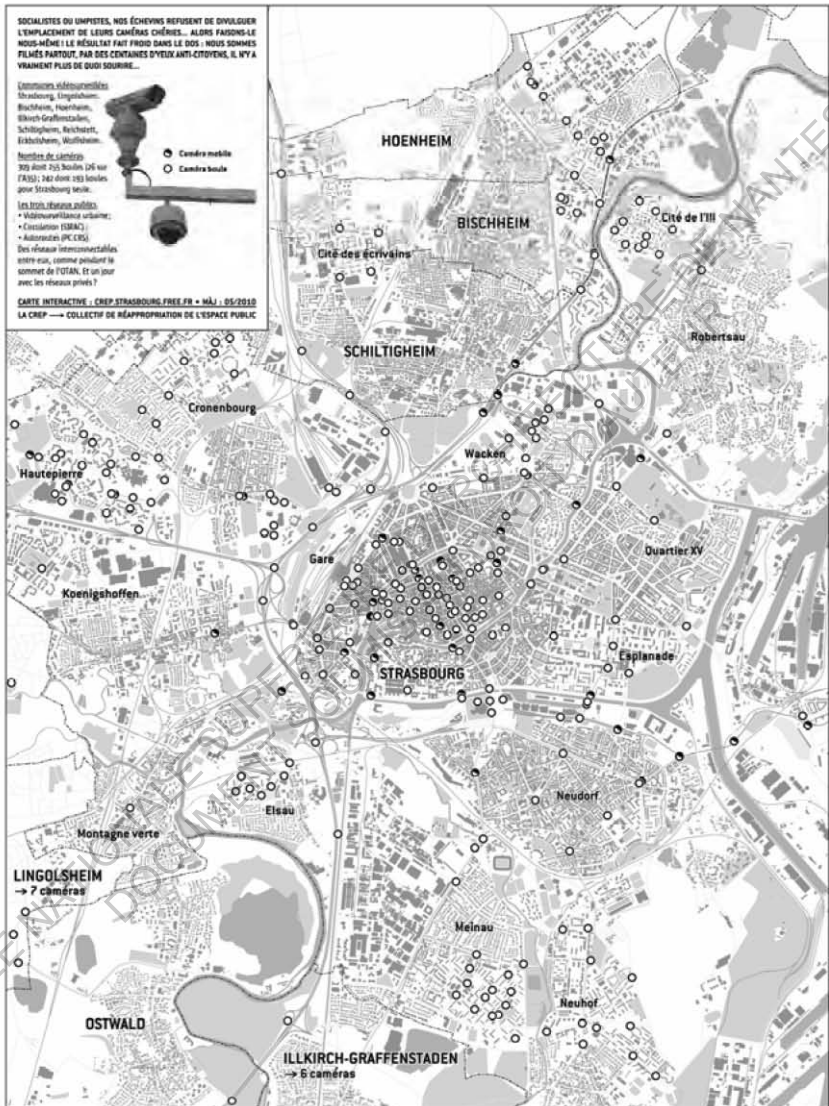


Panneau d'avertissement à l'entrée principale du Centre fermé de Vottem

L'individu du XXI^{ème} siècle est équipé de toutes les technologies de son ère : le smartphone, l'ordinateur portable et la tablette tactile. Toutes possèdent une webcam : une caméra miniature. En même temps, nous savons parfaitement qu'en achetant un ordinateur ou un téléphone portable, nous achetons une minuscule caméra intégrée dans l'écran, fixée en permanence sur nous. Même si c'est l'utilisateur qui l'active ou la désactive, la présence de la caméra intégrée dans la masse de l'ordinateur suppose que regarder un écran, c'est être potentiellement regardé par l'écran. Cette micro-technologie incarne l'exemple qui démontre que la distance entre le sujet voyant et l'objet vu tend à se réduire. On assiste même à une mise en abyme où, une fois devant l'écran de l'ordinateur, le sujet voyant devient objet vu et l'objet vu devient voyant. En effaçant l'écart entre voir et être vu, la webcam illustre donc le paradoxe de pouvoir se montrer et regarder en même temps. Ces accessoires suivent l'individu partout et prennent ainsi le relai des caméras de surveillance quand il sort de leur champ d'action.

Quand les villes cachent à leurs citoyens les emplacements des caméras qui les regardent et que les plans ne sont pas disponibles en mairie ou à la préfecture, des artistes ou des collectifs décident de s'en charger en présentant des cartographies de la vidéosurveillance. Suite à l'installation d'un nouveau dispositif de vidéosurveillance à Strasbourg en novembre 2003, le collectif CREP décida de publier la cartographie de la vidéosurveillance en vue d'en informer le grand public. D'autres vont au-delà de la cartographie. En 2000, l'artiste Renaud Auguste-Dormeuil a organisé des visites en minibus des cinq premiers arrondissements de Paris (le *Mabuse Paris Visit Tour 11*). Ces interventions informatives avaient pour but à la fois de repérer les emplacements insolites de caméras de vidéosurveillance et, en même temps, de permettre à son public de se faire filmer. Mêlant surveillance et exhibition, ces intervenants passent nos villes et

UNE SURVEILLANCE À PLUS GRANDE ÉCHELLE



Carte de la vidéosurveillance de la Communauté urbaine de Strasbourg⁹

9. Carte réalisée par le CREP, le collectif de réappropriation de l'espace public, mai 2010

nos espaces communs à travers le filtre de leur regard révélateur de sens. Le but est d'informer utilement le public pour faire surgir des incertitudes.

Ces travaux démonstratifs veulent mettre en évidence ce que les institutions nous cachent : une société où certains se divertissent avec des caméras. Nous entrons dans une société du spectacle, de l'ordre de la télé réalité, où il n'y a plus d'endroit où se cacher. Les caméras urbaines ou miniatures ne nous quittent plus des yeux.

Comme le précise le journaliste d'investigation Jean-Marc Manach : « le problème, c'est le voyeur, pas celui dont l'intimité ou la vie privée est ainsi violée. Les paranoïaques ne sont pas ceux qui s'étonnent d'être surveillés, mais ceux qui veulent surveiller tout le monde à tout prix »¹⁰. Le monde n'est pas seulement omni-voyant, il est devenu omni-voyeur. La caméra vidéo a pris la place du voyeur. D'ailleurs, la source latine de *video* signifie « je vois ». Notre civilisation méfiante et craintive a poussé à ce que tout soit regardé, à ce que tout soit vu. Au fond, on désire peut-être les dispositifs et les machines frigides qui nous scrutent de jour comme de nuit. La paranoïa sécuritaire actuelle fait de chaque individu la proie d'une volonté de tout voir qui dévore tout.

3. Perversité du dispositif

*« Une société qui voue un culte à la transparence, à la surveillance et à l'abolition de sa part maudite est une société perverse »*¹¹. Elisabeth Roudinesco

a- Une demande inconsciente

L'argument utilisé pour justifier les politiques et les moyens de la vidéosurveillance, c'est celui de la sécurité. Ça se fait au nom de

10. Jean-Marc MANACH, *La vie privée, un problème de vieux cons ?*, p.138

11. Elisabeth ROUDINESCO, *La Part obscure de nous-mêmes. Une histoire des pervers*

la protection de la sécurité ce qui sous-entend que c'est pour notre bien que nous devons accepter le sacrifice de notre vie privée. On pourrait parler d'une tendance de notre époque. Toute personne qui se sait regardée s'en plaint et inconsciemment elle s'y plaît. La situation peut paraître paradoxale puisque d'un côté on s'inquiète d'être regardé et de l'autre on aspire à être vu. C'est à la fois un danger et une demande.

La société réagit uniquement face à la surveillance imposée, utilisée par le monde politique et les policiers. Ce qui voudrait dire que tout le reste est accepté au nom du principe que nous n'avons rien à cacher. Nous tolérons donc le développement des réseaux sociaux (facebook, twitter, google+, flickr, etc.), les blogs mais aussi les émissions de télé-réalité. Nous acceptons sans trop de problèmes les objets technologiques qui ont déferlé depuis peu dans notre quotidien et que nous utilisons sans y penser : les portables, les ordinateurs, les cartes-bleu, les systèmes GPS, les pass des transports en commun. Mais la seule chose qui nous fait réagir, c'est la perte de contrôle de ces outils. En contrepartie, il y a une illusion parce que la majeure partie des informations diffusées sur le web ou ailleurs peuvent être récupérées à notre insu, par des acteurs aussi bien publics que privés. Nous nous trouvons perpétuellement soumis à des procédures d'indexations et d'archivages en fonction des traces numériques que nous laissons au cours de nos navigations virtuelles sur internet (courriel, cookie, etc.) et nos déplacements (cartes de crédit, téléphones portables, etc.).

En résumé, on pourrait dire que, sans vraiment le vouloir, nous allons nous-mêmes produire une surveillance imperceptible et invisible qui, dans le fond, veille sur nous. C'est en cela que réside le souhait inavoué d'être surveillé.

b- La bienveillance de la surveillance

En se promenant dans les rues, personne ne cherche à éviter le parcours des caméras de surveillance. Nous consentons sans trop de mal à vivre sous l'œil des caméras de surveillance. Indiscutablement, nous sommes tous vus mais si on va plus loin dans le raisonnement, on peut dire qu'on ne nous voit pas. Être tous vus, ce n'est pas être vu chacun. C'est être vu tous ensemble et faire partie d'une foule où nous ne sommes pas regardés en personne. L'œil de la caméra de vidéosurveillance ne regarde pas des hommes, elle regarde une masse homogène dans l'attente qu'un élément hétérogène surgisse. On surveille désormais une foule humaine comme on surveille le trafic automobile. La foule reste anonyme, seul le déviant va attirer le regard de celui qui est fixé sur les écrans de contrôle. Celui qui ne se comporte pas comme les autres va sortir du lot et ainsi devenir repérable, surveillé et suspecté.

Être tous regardés impose à chacun de marcher droit, en suivant le mouvement de la foule, s'il ne veut pas être vu. Personne ne peut fuir au « Grand Regard »¹². Les caméras ne concernent pas celui ou celle qui se comporte bien dans la société. Elles visent uniquement l'indiscipliné.

Par l'ensemble de ces dispositifs de surveillance truffés d'électroniques – où même des logiciels à intelligence artificielle assisteront prochainement l'officier derrière son mur d'écrans –, on pourrait croire que l'humain perd sa dignité : l'humain devient inhumain. Hors, dans certains cas de figure, l'inhumain reste humain. Les systèmes de vidéosurveillance ne sont pas forcément un mal punitif et arbitraire. Comme nous l'avons vu précédemment, ils ne sont pas uniquement destinés aux milieux carcéraux et répressifs, ni même à la lutte contre le terrorisme et

12. Gérard WACJCMAN, *L'œil absolu*, p. 181

l'insécurité, ils peuvent parfois relever de l'aspect de la bienséance et de la décence.

Voici quelques déclinaisons de la surveillance : la *télesurveillance par caméras interposées*, le *système de vidéosurveillance* ou encore la *vidéoprotection*. L'usage du terme *vidéoprotection* permet d'éviter la connotation négative de vidéosurveillance. Caractérisant pourtant le même dispositif, la notion de *vidéoprotection* permet d'en adoucir la méthode. Certains y voient un artifice visant à masquer la réalité de la surveillance par caméras en l'exposant comme un bienfait pour la société. D'autres justifient ce choix en précisant que le but est de protéger les citoyens et non de les surveiller. A ce sujet, l'AN2V¹³, une association française, milite pour une bonne utilisation des caméras en évitant les dérives.

On constate que le mot *surveillance* est composé de la préposition « sur ». Cela induirait qu'il existe déjà une veillance mais qu'il faut l'amplifier. Veiller vient du latin *vigilare* (infinitif de *vigilo*) qui signifie « éveillé ». Autrement dit, la surveillance serait une machine qui s'abstiendrait de dormir, pour nous protéger. Hypothétiquement, on pourrait parler de bienveillance. Les caméras ne nous voudraient aucun mal, elles viseraient juste le bien et le bonheur d'autrui à la façon d'un Bouddha, qui signifie « éveillé » dans le sens où la personne a réalisé l'éveil en atteignant le nirvāna.

Le nom du prochain Bouddha attendu est *Maitreya*, ce qui signifie « bienveillant » dans la langue indo-européenne sanskrit.

Ça laisse à réfléchir...

13. AN2V signifie Association nationale de la vidéoprotection

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Conclusion

Le centre fermé pour étrangers illégaux de Vottem est bien soumis à un dispositif rigoureux et inflexible de surveillance. Elle se fait puissamment par le déploiement d'un périmètre de sécurité autour du centre mais aussi subtilement par le réseau de caméras de surveillance étendu aux quatre coins du centre fermé.

Ce qui est encore plus alarmant, c'est notre consentement à ce même dispositif dans la société, à la différence qu'il n'y a pas de clôtures physiques et donc pas d'évasions possibles dans notre société.

La technique – élaborée par l'homme – a bricolée un regard omnivoyant pour faire des hommes les guetteurs de la planète. Nous avons vu qu'au nom de la protection de la vie privée, la technique crée un certain malaise. Hors beaucoup d'entre nous accepte sans trop de mal la présence de caméras miniatures sur des objets banals que nous utilisons au quotidien.

Malgré une gestion complexe et coûteuse, nous avons montré que le regard est le nouvel objet planétaire et que la conquête du tout visible est lancée. Publique ou privée, carcérale ou urbaine, l'explosion de la vidéosurveillance est la marque d'une politique hypermoderne du regard. Elle est globale, universelle et indifférente à la diversité des lieux et des domaines où elle agit. Les caméras en sont les formes les plus visibles.

Nous sommes entrés dans l'ère de la surveillance où une partie des frontières physiques se sont substituées à un réseau de regards pour observer et contrôler les humains.

Jusqu'où cela ira ? Accepterons-nous d'exhiber encore plus qu'ils ne le sont actuellement nos espaces privés, seuls lieux de l'intime ?

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Médiagraphie

Ouvrages

AGAMBEN Giorgio, *Homo sacer : le pouvoir souverain et la vie nue*, Éditions du Seuil, 1998, 213 pages

AGIER Michel, *Aux bords du monde, les réfugiés*, Éditions Flammarion, 2002, 187 pages

BERNARDOT Marc, *Camps d'étrangers*, Éditions Du Croquant, Collection Terra, 2008, 223 pages

BERNARDOT Marc, *Le pays aux mille et un camps. Approche socio-historique des espaces d'internement en France au XX^{ème} siècle*, Les cahiers du CERIEM (Université Rennes II), n°10, 2002

BLIN Thierry, *L'invention des sans-papiers*, Éditions PUF, Collection La politique éclatée, 2010, 239 pages

CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, *Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps*, Éditions La dispute, 2004, 251 pages

CHAUVEL Alfred et David, *Paroles sans papiers*, Album collectif de bande dessinée basé sur de véritables témoignages de sans-papiers, Éditions Delcourt, 2007, 72 pages

COLLECTIF, *Feu au centre de rétention janvier-juin 2008 des sans-papiers témoignent*, Éditions Libertalia, Collection à boulets rouges, 2009, 157 pages

COURAU Henri, *Ethnologie de la forme camp Sangatte - de l'exception à la régularisation*, Éditions des archives contemporaines, 2008, 274 pages

DERRIDA Jacques, GUILLAUME Marc, VINCENT Jean-Pierre, *Marx en jeu*, Éditions Descartes & Cie, 1997, 96 pages

FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Éditions Gallimard, Collection Bibliothèque des histoires, 1975, 318 pages

HEIDEGGER Martin, *Essais et conférences*, Éditions Gallimard, 1958, 349 pages

MANACH Jean-Marc, *La vie privée, un problème de vieux cons ?*, Éditions fyp, Collection Présence, 2010, 224 pages

ORWELL Georges, *1984*, Éditions Gallimard, Collection Du monde entier, 1949, 439 pages

ROUDINESCO Elisabeth, *La part obscure de nous-mêmes. Une histoire des pervers*, Éditions Albin Michel, 2007, 240 pages

SIMONDON Gilbert, *Du mode d'existence des objets techniques*, Éditions Aubier, 1958, 296 pages

VIRILIO Paul, *Bunker archéologie*, Éditions du Demi-Cercle, 1991, 216 pages

WACJCMAN Gérard, *L'œil absolu*, Éditions Denoël, Collection Médiations, 2012, 322 pages

Documents papier

Rapport annuel 2010 du Centre fermé pour Etrangers Illégaux de Vottem, CIMADE, Éditeur responsable : Jean-François JACOB, Directeur du Centre

Journal *La Wallonie*, article du 6 décembre 1996

Documents électroniques

Circulaire relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection en France - Ministère français de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, 2009

Conditions des ressortissants de pays tiers retenus dans des centres, avec une attention particulière portée aux services et moyens en faveur des personnes aux besoins spécifiques au sein des 25 Etats membres de l'Union européenne, La Commission des Libertés civiles, de la Justice et des Affaires Intérieures du Parlement Européen, 2007

L'Utilisation de caméras de surveillance par des organismes publics dans les lieux publics, Michel Laporte, 2004

La surveillance et la télésurveillance : sont-elles efficaces ?, Maurice Cusson, 2005

Les déclinaisons du regard. Vidéosurveillance, discipline et contrôle. Romain Schmidt, 2005

Rapport d'activités 2011 de l'Office des Etrangers, Service Public Fédéral Intérieur Belge

Schengen ou le désordre des causes, Vacarme, n°8, Fabien Jobard, 1999

Exposition

Exil, exit ? Vivre sans-papiers en Europe organisée par Médecins du monde à la Gare de Bruxelles-Midi, du 21 au 31 octobre 2010

Sites Internet

<http://www.senat.fr/lc/lc162/lc1622.html>

<http://static2.canalplus.fr/canal-plus-la-machine/expulser.html>

http://archives.lesoir.be/tout-le-monde-oppose-au-centre-ferme-pour-refugies-ille_t-19960919-ZOCMF6.html

<http://www.touteurope.eu/?id=2640>

<http://www.telesurveillance-videosurveillance.fr/historique>

<http://www.fracbourgogne.org>

<http://www.telegraph.co.uk/news/uknews/1533054/Britain-the-most-spied-on-nation-in-the-world.html>

<http://www.synonymes.com/>

Jeu vidéo gratuit

Avenue de l'École de Joinville, créé par des étudiants de l'École Nationale des Jeux et Médias Interactifs Numériques d'Angoulême inspirés par le Centre de Réention Administrative de Vincennes.

<http://www.avenue-joinville.fr/>

Films

CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE - réalisation collective - Court-métrages

D'ici et d'ailleurs, D'une rive à l'autre, Du Cambodge à Annonay, trente ans de vie d'une communauté réfugiée, 92minutes

GAVRAS Konstantínos (Costa-Gavras), *Eden à l'ouest*, 2009, drame, 110 minutes

HITCHCOCK Alfred, *Fenêtres sur cour*, 1954, policier, thriller, 110 minutes

LIORET Philippe, *Welcome*, 2009, drame, 110 minutes

MASSET-DEPASSE Olivier, *Illégal*, 2010, drame, documentaire fictif, 95minutes

SPIELBERG Steven, *Le terminal*, 2004, comédie, 128 minutes

SPIELBERG Steven, *Minority report*, 2002, science-fiction, 145 minutes

WEIR Peter, *The Truman Show*, 1998, comédie dramatique, 103 minutes

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES
DOCUMENT SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR

Imprimé en juillet 2012 à Copy Show
Police : Swis721 Cn BT
© Quentin TROUVÉ